

Une approche punitive alarmante face à la pandémie de COVID-19 : analyse des données policières

Mars 2022

Une approche punitive alarmante face à la pandémie de COVID-19 : analyse des données policières

Mars 2022

Véronique Fortin, professeure à la Faculté de droit de
l'Université de Sherbrooke

Jacinthe Poisson, professionnelle de recherche à
l'Observatoire des profilages

Élaine Lesage-Mann, Candidate au doctorat, INRS – Centre
urbanisation Culture Société

Céline Bellot, professeure à l'École de travail social de
l'Université de Montréal et directrice de l'Observatoire des
profilages

En partenariat avec la Ligue des droits et libertés (LDL), le
Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal
(RAPSIM), la Clinique Droit de cité, la Clinique Droits Devant,
la Table des Organismes Montréalais de Lutte contre le VIH/
Sida (TOMS).

Remerciements

Les auteures du rapport tiennent à remercier tous les
partenaires et les personnes qui ont apporté leurs réflexions,
leurs commentaires et leurs questionnements tout au long de
cette démarche de recherche.

Les auteures du rapport remercient également les bailleurs
de fonds CRSH, IRSC et MSSS pour le soutien pour la
réalisation de cette étude.

Table des matières

Faits saillants	4
Executive Summary	6
Introduction	8
Mise en contexte : interventions de santé publique et approche punitive	9
Interventions de santé publique	9
Approche punitive de la pandémie	11
Méthodologie	13
Cueillette et analyse des données	13
Limite des données	14
Ampleur de l'approche punitive au Québec	16
Évolution des constats d'infraction émis	16
Situation sanitaire et répression policière	17
Motifs des constats d'infraction émis	20
Portrait provincial des motifs d'infraction reprochés	20
Couvre-feu : une action répressive marquée	24
Interdiction de rassemblements dans les résidences privées	27
Interdiction de rassemblements dans les lieux publics	29
Répression policière par région administrative	31
Portrait général de la répression policière par région administrative	31
Portrait spécifique de la répression policière par région administrative	34
Conclusion	35
Bibliographie	37
ANNEXE 1 : Tableaux détaillés	42
ANNEXE 2 : Portraits des régions administratives	46

Table des figures

Figure 1 : Nombre de constats émis par semaine au Québec entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021	16
Figure 2 : Évolution du nombre cumulatif de constats émis au Québec entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021.....	17
Figure 3 : Nombre hebdomadaire de nouveaux cas de COVID-19 et de constats émis entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021.....	18
Figure 4 : Évolution par semaine du nombre de constats des trois principales catégories, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021	23
Figure 5 : Distribution des constats « couvre-feu » par 100 000 habitants selon la région administrative, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021	26
Figure 6 : Distribution des constats pour « rassemblements dans les résidences privées » par 100 000 habitants selon la région administrative, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021	28
Figure 7 : Distribution des constats « rassemblements interdits dans les lieux publics », par 100 000 habitants selon la région administrative, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021	30
Figure 8 : Distribution des constats par 100 000 habitants selon la région administrative, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021	32
Figure 9 : Distribution des constats par 100 000 habitants selon la région administrative, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021	33

Table des tableaux

Tableau 1 : Nombre et pourcentage de constats par catégorie d'infraction entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021	21
Tableau 2 : Distribution des constats « couvre-feu » par région administrative et taux par 100 000 habitants, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021	25
Tableau 3 : Distribution des constats pour rassemblements dans des « résidences privées », par région administrative et taux par 100 000 habitants, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021	27
Tableau 4 : Distribution des constats « Rassemblements interdits dans les lieux publics », par région administrative et taux par 100 000 habitants, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021	29
Tableau 5 : Nombre et pourcentage totaux des constats, par région et taux pour 100 000 entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021	31
Tableau 6 : Nombre et pourcentage des constats, par région et pour les trois principaux motifs d'infraction, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021	34
Tableau 7 : Nombre hebdomadaire de nouveaux cas de COVID-19 ainsi que du nombre de constats d'infraction émis.....	42
Tableau 8: Nombre et pourcentage des constats, par semaine et type de constats, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021.....	43
Tableau 9 : Nombre et pourcentage des constats, par région et type de constats, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021.....	45

Faits saillants

Mise en contexte

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, une panoplie de mesures ont été mises en place pour contrôler la transmission du virus. Certaines de ces mesures constituent des interdictions, comme les rassemblements, les couvre-feux, etc. D'autres constituent des obligations comme le port du masque, le passeport vaccinal, etc. Pour autant, qu'il s'agisse d'interdictions ou d'obligations, leur non-respect s'accompagne de sanctions pénales importantes (par exemple des amendes). Le présent rapport montre que le Québec a mis de l'avant une approche punitive dans sa gestion de la pandémie.

L'ampleur de l'approche punitive au Québec

Notre rapport révèle que **46 563 constats d'infraction¹ ont été émis** en vertu des mesures sanitaires entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021. C'est dire qu'en moyenne, **plus de 123 constats ont été émis par jour** au Québec par les corps policiers durant cette période.

- Alors qu'en moyenne 206 constats étaient émis par semaine entre le 21 septembre 2020 et le 3 janvier 2021, ce chiffre a bondi en janvier, février et mars 2021 pour osciller entre 1 093 et 1 951 ;
- Les mois d'avril et de mai 2021 ont connu la plus forte répression policière, soit une moyenne hebdomadaire de 2 232 constats d'infraction.

Nous avons contextualisé ces données en les juxtaposant au nombre de nouveaux cas de COVID-19 déclarés par semaine. Nous avons constaté que **la courbe d'évolution du nombre de constats d'infraction ne suit pas nécessairement la courbe d'évolution de la situation épidémiologique**.

- Le nombre de nouveaux cas de COVID-19 a graduellement augmenté durant l'automne 2020, atteignant un sommet dans la semaine du 28 décembre 2020 (17 827 cas), mais le nombre de constats émis par semaine était alors assez bas (271) ;
- Alors que le nombre de nouveaux cas de COVID-19 était en constante diminution de janvier à fin mars 2021, le nombre de constats moyen émis chaque semaine entre le 11 janvier et le 23 mai était très élevé, soit 2 029 ;
- Bien que le nombre de nouveaux cas de COVID-19 ait diminué constamment à partir de la mi-avril 2021, le nombre de constats émis est resté très élevé, oscillant autour de 2 000 par semaine et ce, jusqu'au 23 mai 2021.

¹ Voir la note terminologique dans la section Méthodologie pour une explication plus détaillée sur la question des constats d'infractions / rapports d'infraction.

Les motifs des constats d'infraction émis

Un nombre extrêmement élevé de constats d'infraction pour **non-respect du couvre-feu a été émis au Québec durant la période étudiée, soit 22 544 constats** (48,4% de tous les constats). En rapportant ce nombre à la durée d'application du couvre-feu de la période étudiée, soit 139 jours, on constate une **moyenne de 162 constats par jour émis seulement pour ce motif**.

- C'est dans la semaine du 29 mars 2021 qu'ont été émis le plus de constats d'infraction pour non-respect du couvre-feu durant la période étudiée, soit 1 374 en une seule semaine ;
- C'est à Montréal, puis en Estrie, en Mauricie et en Abitibi-Témiscamingue qu'a été le plus sévèrement appliqué le couvre-feu par les corps policiers, en comparant les taux par 100 000 habitants ;
- À l'inverse, c'est dans les régions du Nord-du-Québec, du Bas-Saint-Laurent et de la Capitale-Nationale qu'ont été émis le moins de constats pour non-respect du couvre-feu (toujours par 100 000 habitants).

Le deuxième motif le plus utilisé pour émettre un constat d'infraction est pour s'être rassemblé dans une résidence privée (**31,9%, 14 856 constats**).

- Dans les régions des Laurentides, de Lanaudière et du Nord-du-Québec, plus de constats ont été émis pour rassemblements interdits dans les résidences privées que pour non-respect du couvre-feu ;
- C'est dans la région des Laurentides que les corps policiers ont eu le plus recours à ce motif, suivi de Montréal, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de Lanaudière (taux par 100 000 habitants).

Les constats émis pour s'être rassemblé dans les lieux publics forment le troisième motif d'infraction dans nos analyses (**4,6%, 2 161 constats d'infraction**).

La répression policière par région administrative

Montréal est la région où le plus de constats en lien avec les mesures sanitaires ont été émis par 100 000 habitants, suivi de près par les Laurentides. Environ trois fois plus de constats par 100 000 habitants y ont été émis que dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et du Nord-du-Québec.

Conclusion

Plusieurs acteurs dénoncent l'approche punitive et l'imposition de sanctions pénales durant une crise de santé publique, notamment parce que les effets néfastes de cette approche ont tendance à affecter davantage les communautés marginalisées. Nos données ne permettent pas de brosser le portrait des personnes ciblées par les constats d'infraction, et des recherches subséquentes seront nécessaires. Mais notre rapport démontre sans équivoque que durant la période étudiée, **le Québec a choisi de faire de la crise de santé publique une crise de sécurité publique, gérée 46 563 fois par les corps policiers**.

Executive Summary

Context

In the context of the COVID-19 pandemic, a range of measures have been put in place to control the transmission of the virus. Some of these measures are prohibitions, such as gatherings and curfews. Others are mandatory obligations, such as wearing a mask and showing a vaccination passport. However, whether they are prohibitions or obligations, failure to comply with them carries significant penalties (e.g. fines). This report shows that Québec has taken a punitive approach to managing the pandemic.

The extent of the punitive approach in Québec

Our report shows that **46,563 statements of offence were issued** with regard to the health measures between September 21, 2020, and October 3, 2021. This means that on average, **more than 123 statements of offence were issued per day** in Québec by police forces during this period.

- While an average of 206 statements of offence was issued per week between September 21, 2020, and January 3, 2021, this number jumped in January, February and March 2021 to between 1,093 and 1,951;
- April and May 2021 saw the highest police enforcement, with a weekly average of 2,232 statements of offence.

We contextualized these data by juxtaposing them with the number of new COVID-19 cases reported per week. We found that the **pattern of changes in the number of statements of offence does not necessarily follow the pattern of changes in the epidemiological situation**.

- The number of new COVID-19 cases gradually increased during the fall of 2020, peaking in the week of December 28, 2020 (17,827 cases), but the number of statements of offence issued per week was quite low at that time (271);
- While the number of new COVID-19 cases was steadily decreasing from January through the end of March 2021, the average number of statements of offence issued each week between January 11 and May 23 was very high at 2,029 ;
- While the number of new COVID-19 cases steadily decreased from mid-April 2021, the number of statements of offence issued remained very high, hovering around 2,000 per week through May 23, 2021.

Reasons for issued statements of offence

An extremely high number of statements of offence for **curfew violations were issued in Québec during the study period, i.e. 22,544 statements (48.4% of all statements)**. If we relate this number to the length of time the curfew was in effect during the study period, i.e. 139 days, we find an **average of 162 tickets per day issued for this reason alone**.

- The week of March 29, 2021, saw the highest number of statements of offence for curfew violations issued during the study period, with 1,374 issued in a single week;
- Montréal, followed by Estrie, Mauricie and Abitibi-Témiscamingue, had the most severe enforcement of the curfew by police forces, when comparing the rates per 100,000 inhabitants;
- Conversely, the Nord-du-Québec, Bas-Saint-Laurent and Capitale-Nationale regions issued the fewest statements for curfew violations (still per 100,000 inhabitants).

The second most common reason for issuing a statement of offence was for gathering in a private residence **(31.9%, 14,856 statements)**.

- In the Laurentides, Lanaudière and Nord-du-Québec regions, more statements of offence were issued for gathering in private residences than for not respecting the curfew;
- The Laurentides region had the highest rate of statements for this reason, followed by Montréal, Saguenay-Lac-Saint-Jean and Lanaudière (rate per 100,000 inhabitants).

Tickets issued for gathering in public places are the third most common reason for offences in our analysis **(4.6%, 2,161 tickets)**.

Police enforcement by administrative region

Montréal is the region where the most health-related statements of offence were issued per 100,000 inhabitants, followed closely by the Laurentides. Approximately three times as many statements of offence per 100,000 inhabitants were issued in this region as in the Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine and Nord-du-Québec regions.

Conclusion

Many actors denounce the punitive approach and the imposition of penal sanctions during a public health crisis, particularly because the harmful effects of this approach tend to affect marginalized communities more. Our data do not allow us to paint a picture of who is being targeted by the police repression. Further research is needed for this. But our report unequivocally demonstrates that during the period studied, **Québec chose to turn the public health crisis into a public safety crisis, managed with 46,563 police interventions**.

Introduction

Le présent rapport expose les données policières obtenues du ministère de la Sécurité publique portant sur les infractions aux mesures sanitaires en lien avec la COVID-19 au Québec de septembre 2020 à octobre 2021, soit la période de la deuxième à la quatrième vague au plan épidémiologique².

Après avoir mis en contexte l'éventail d'interventions de santé publique disponibles en temps de pandémie et présenté la méthodologie, le présent rapport détaille l'ampleur de l'approche punitive mise en œuvre par les forces policières. Nos analyses portent sur plus de 46 000 constats d'infraction émis entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021, soit un peu plus d'un an. Elles permettent de rendre compte de l'ampleur de la répression policière, des motifs d'infraction reprochés pendant la période et de la distribution de ces constats par région administrative. La conclusion offre une discussion sur les impacts de l'approche punitive mise en œuvre dans la gestion de cette crise de santé publique.

² Institut national de santé publique. [Ligne du temps COVID-19 au Québec.](#)

Mise en contexte : interventions de santé publique et approche punitive

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) déclarait que la COVID-19 avait atteint le stade de « pandémie », en raison des niveaux alarmants de transmission et de la sévérité de la maladie³. Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec, s'appuyant sur la *Loi sur la santé publique (Lsp)*⁴, déclarait l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois⁵. En date du 10 mars 2022, l'état d'urgence sanitaire est toujours en vigueur au Québec, ayant été renouvelé par décret tous les 10 jours depuis le 13 mars 2020, soit environ une centaine de fois.

Interventions de santé publique

Avec la déclaration d'état d'urgence sanitaire vient la possibilité, pour le gouvernement québécois, d'adopter toute une série de mesures pour protéger la santé de la population contre une menace grave (art. 123 *Lsp*), ici la COVID-19⁶. Certaines des mesures sont prévues spécifiquement à l'art. 123 de la *Lsp*, comme la fermeture d'établissement d'enseignement ou de tout autre lieu de rassemblement, mais il est également possible pour le gouvernement d'« ordonner toute autre mesure nécessaire pour protéger la santé de la population » (art. 123 al. 8 *Lsp*). C'est en vertu de cet alinéa qu'ont été adoptées de nombreuses mesures sanitaires.

L'OMS, dans un document de mai 2020⁷, dressait une liste de mesures de santé publique que les autorités peuvent adopter afin de réduire la transmission du virus de la COVID-19, une maladie grave et mortelle. Parmi celles-ci, on nomme notamment des mesures classiques telles que l'identification, l'isolement et le dépistage des cas ; les soins prodigués aux personnes infectées par le virus et le traçage ainsi que l'isolement des personnes contacts⁸.

³ OMS. [COVID-19 – Chronologie de l'action de l'OMS](#).

⁴ *Loi sur la santé publique*, LRQ c. S-2.2.

⁵ [Décret 177-2020](#) du 13 mars 2020.

⁶ Pour une analyse des pouvoirs d'urgence sanitaire au Québec dans le contexte de la pandémie de COVID-19, voir Marie-Claude Prémont, Marie-Eve Couture-Ménard et Geneviève Brisson, « [L'état d'urgence sanitaire au Québec : un régime de guerre ou de santé publique ?](#) » (2021) 55 RJTUM 232; voir aussi Marie-Claude Prémont et Marie-Eve Couture-Ménard, « [Le concept juridique de l'urgence sanitaire : une protection contre les virus biologiques et ... politiques](#) », École nationale d'administration publique, Bulletin A+, vol. 7, no 2, juin 2020.

⁷ OMS. [Overview of Public Health and Social Measures in the context of COVID-19](#) (18 mai 2020). (Ci-après : OMS, *Overview*).

⁸ *Ibid.*, p. 1.

L'OMS liste également quatre autres catégories de mesures :

- 1) **mesures personnelles** (par exemple étiquette respiratoire et lavage des mains);
- 2) **mesures de distanciation sociale et physique** (par exemple le télétravail et la fermeture des lieux de rassemblement, comme les restaurants, ainsi que le maintien d'une distance physique d'au moins un mètre entre les personnes);
- 3) **mesures limitant le mouvement** (par exemple limiter les déplacements entre régions);
- 4) **mesures spéciales de protection visant les populations vulnérables** (par exemple, des mesures spéciales de protection visant les personnes plus à risque de développer des symptômes graves de la maladie ou visant les personnes présentant certaines vulnérabilités sociales, comme les personnes en situation d'itinérance)⁹.

Au Québec, des mesures relevant des quatre catégories énoncées ci-haut ont été mises en place à différentes périodes durant la pandémie, selon la situation épidémiologique : limites aux rassemblements dans les résidences privées ou dans les lieux publics, imposition du port du masque dans plusieurs lieux, fermeture ou restriction de la capacité d'accueil des commerces et établissements licenciés (par exemple, les bars), imposition de la présentation d'un passeport vaccinal pour fréquenter certains endroits et couvre-feu.

L'OMS recommande que les autorités, en adoptant des mesures de santé publique, gardent en tête les effets potentiellement néfastes des interventions visant à contrôler la maladie et qu'elles protègent les communautés contre ces effets, tout en s'assurant du respect des droits humains¹⁰. Pour le dire autrement, il ne s'agit pas d'opposer les mesures de santé publique d'un côté et les droits humains de l'autre, mais plutôt d'adopter des mesures de santé publique qui s'intègrent dans un cadre de respect des droits humains. L'OMS rappelle par ailleurs que ceci n'est pas seulement un impératif moral, mais bien un trait essentiel d'une approche de santé publique gagnante¹¹. Le programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), fort des leçons tirées de la lutte contre le VIH, exhorte les autorités à « éviter l'utilisation des lois pénales en encourageant les comportements pour ralentir la propagation de l'épidémie. Le fait d'autonomiser les individus et les communautés et de leur permettre de se protéger et de protéger les autres aura un plus grand effet global »¹². En outre, pour faciliter l'adhésion aux mesures, l'OMS recommande notamment des communications fréquentes et efficaces et du soutien financier et matériel aux familles et communautés¹³.

Pour autant, tant dans l'approche préconisée que dans les discours tenus par le gouvernement et certains experts en santé publique, la logique de guerre, de coercition et de sanction est très largement mise de l'avant au Québec au détriment de celle visant l'éducation, la promotion et la prévention¹⁴. Et ce, bien qu'aucun des documents cités ci-haut¹⁵ ne recommande cette orientation.

⁹ *Ibid.*, p. 1.

¹⁰ *Ibid.*, p. 2. Voir aussi OMS. [Addressing Human Rights as Key to the COVID-19 Response](#) (21 avril 2020). (ci-après: OMS. *Addressing Human Rights*).

¹¹ OMS. *Addressing Human Rights*, *ibid.*, p. 2.

¹² ONUSIDA. [Les droits humains au temps du COVID-19. Les leçons du VIH pour une réponse efficace, et dirigée par la communauté](#) (2020), p. 10.

¹³ OMS. *Overview*, *supra* note 7, p. 4-5.

¹⁴ Prémont, Couture-Ménard, Brisson, *supra* note 6.

¹⁵ Voir OMS. *Overview*, *supra* note 7, OMS. *Addressing Human Rights*, *supra* note 10, ONUSIDA, *supra* note 12.

Approche punitive de la pandémie

Depuis mars 2020, le gouvernement québécois a adopté par décrets toute une série de mesures sanitaires, créatrices d'interdits et d'obligations, qui ont été largement appliquées par les forces policières. Le non-respect d'une de ces mesures sanitaires constitue en effet une infraction pénale pour laquelle une amende de 1 000\$ à 6 000\$ est prévue. Avec les frais qui s'ajoutent, une amende de 1 000\$ s'élève à environ 1 550\$. Ces infractions pénales deviennent donc, aussitôt créées, de nouveaux leviers d'intervention pour les corps policiers, tant dans l'espace public que dans les espaces privés. Ainsi, un nombre important de constats d'infractions¹⁶ a été émis en vertu des mesures sanitaires au Québec depuis le début de la pandémie.

L'Association canadienne des libertés civiles (ACLC) et le Policing the Pandemic Mapping Project (PPMP)¹⁷ se sont dits préoccupés par l'approche punitive au Québec, et notamment son impact sur les populations marginalisées ou racisées trop souvent visées par les pratiques policières. Dans un rapport de recherche initial publié en juin 2020, ils ont conclu que 66% des quelque 10 000 constats émis au Canada entre le 1^{er} avril et le 15 juin 2020, soit durant la première vague de la pandémie, l'ont été au Québec¹⁸.

Puis, dans un second rapport, en comparant les données de cinq provinces canadiennes d'octobre à février 2021, l'ACLC et PPMP ont constaté que le Québec avait un taux d'émission de constats d'infraction de 0,51 par 1 000 habitants, de loin au-dessus des taux de la Nouvelle-Écosse (0,21), de l'Ontario (0,22), de la Colombie-Britannique (approximativement 0,28) et juste derrière le Manitoba (0,69)¹⁹.

Durant la période couverte par le second rapport de l'ACLC et PPMP, bien que le taux moyen de nouveaux cas confirmés de COVID-19 rapportés dans les sept derniers jours (pour 100 000 habitants) ait généralement été plus élevé au Québec, il a été à certains moments similaire à ceux de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, tel que l'illustre le graphique de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) reproduit ci-dessous²⁰.

¹⁶ Ces constats d'infraction ont été émis en vertu de l'article 139 de la *Lsp* pour refus d'obéir à un ordre, soit une mesure de santé publique adoptée en vertu de l'article 123 *Lsp* et énoncée dans un décret ou un arrêté ministériel.

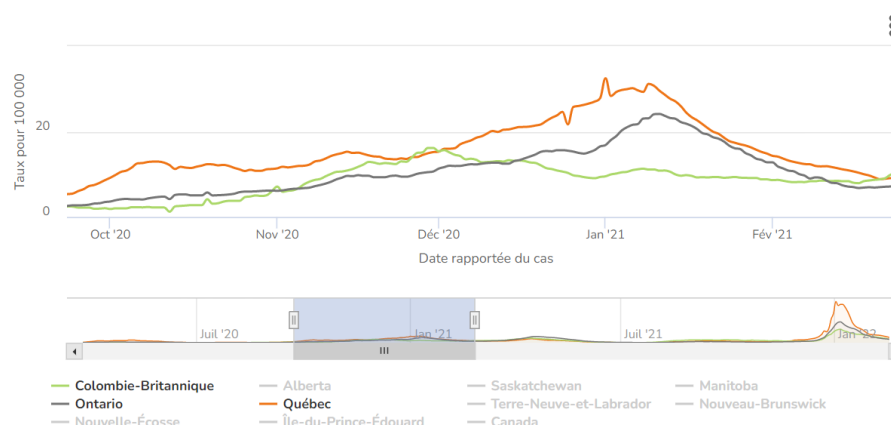
¹⁷ Alexander McClelland et Alex Luscombe. [*Policing the Pandemic: Tracking the Policing of COVID-19 Across Canada*](#).

¹⁸ Association canadienne des libertés civiles et Policing the Pandemic Mapping Project. [*Stay off the grass : COVID-19 and law enforcement in Canada*](#) (juin 2020), p. iii.

¹⁹ Association canadienne des libertés civiles et Policing the Pandemic Mapping Project. [*COVID-19 and Law enforcement in Canada : The Second Wave*](#) (mai 2021).

²⁰ Tel que mentionné par l'INSPQ, il convient d'interpréter avec prudence ces comparatifs, car les méthodes de dénombrement des cas varient d'une province à l'autre : INSPQ. [*Données COVID-19 – Comparaisons provinciales et internationales*](#).

1.1c - Évolution du taux moyen de nouveaux cas confirmés rapportés dans les 7 derniers jours selon la province (pour 100 000)



En outre, une étude récente a montré que les Québécois ont fortement adhéré aux mesures de distanciation physique durant la première et la deuxième vague de la pandémie (entre le 7 avril 2020 et le 3 octobre 2020)²¹. Quatre trajectoires d'adhésion ont été identifiées après avoir sondé un échantillon de 1 003 personnes : forte adhésion ; adhésion déclinant lentement ; adhésion fluctuante et adhésion fluctuant rapidement. Les résultats montrent que 50% des personnes sondées se trouvent dans le groupe ayant observé à la lettre les mesures (forte adhésion) et 32% se trouvent dans le groupe dont l'observation des mesures a décliné lentement avec le temps, soit le groupe « adhésion déclinant lentement ».

S'il n'y a pas encore, à notre connaissance, de résultats d'études publiées portant sur l'adhésion aux mesures sanitaires de la troisième et quatrième vague de COVID-19, il importe cependant de mentionner que, globalement, il y a eu durant cette période peu de contestations majeures des mesures sanitaires, même si l'adhésion a pu s'éroder quelque peu au fil du temps de la pandémie²². En outre, une autre étude, celle-là sur le nombre moyen de contacts sociaux, montre que les Québécois ont diminué de manière importante leurs contacts sociaux durant la pandémie²³.

Ainsi, nonobstant l'adhésion générale et volontaire de la population québécoise aux mesures sanitaires mises en place par le gouvernement, ce rapport démontre que le Québec a eu recours à une approche punitive. Cette approche de gestion de la pandémie se traduit par la répression policière et l'utilisation du droit pénal. Elle mise sur la surveillance et le contrôle des personnes, de leurs interactions et de leurs déplacements, sans égard pour les défis et les enjeux que peuvent vivre certaines personnes pour respecter les mesures sanitaires imposées.

²¹ Sasha MacNeil et al., « Group-based trajectories and predictors of adherence to physical distancing during the COVID-19 pandemic » (2021) 14 :1 Psychology & Health 19.

²² INSPQ, COVID-19 – Sondages sur les attitudes et comportements des adultes québécois, « [Faits saillants du 5 octobre 2021](#) », figures 2 et 3.

²³ Marc Brisson et al., « [Connect : étude des contacts sociaux des Québécois](#) », Rapport final, 19 juillet 2021. Voir aussi David Rémillard, « [Les contacts sociaux suivent une courbe saisonnière, avec ou sans couvre-feu](#) », Radio-Canada (29 avril 2021). Pour une analyse de l'inélasticité des visites à domicile, voir l'étude de Julien Simard et Emma Jean, « [L'effet des fêtes et l'effet couvre-feu sont-ils réels ?](#) » (12 avril 2021).

Méthodologie

Cueillette et analyse des données

Les données sur lesquelles repose le présent rapport ont été obtenues du ministère de la Sécurité publique (MSP) le 7 décembre 2021. Elles portent sur le nombre d'interventions policières ayant résulté en l'émission d'un ou de plusieurs constats d'infraction ou rapports d'infraction en vertu des mesures sanitaires et ventilées par semaine, par région administrative²⁴ et par catégorie d'infraction²⁵. Ces données sont également publiées en ligne sur le site du MSP²⁶.

Ces données, obtenues sous forme de tableaux hebdomadaires en format PDF, ont d'abord été transposées dans des tableurs Excel, pour ensuite être structurées ainsi qu'analysées de façon descriptive et spatiale à l'aide des logiciels R Studio et QGIS.

Note terminologique

Les données reçues documentent le nombre de « rapports / constats d'infraction » compilés par les corps policiers. Au tout début de la pandémie, les corps de police n'avaient pas le pouvoir d'émettre des constats d'infraction pour des violations à la *Loi sur la santé publique*, mais seulement des rapports d'infraction²⁷. Assez rapidement toutefois, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a délégué à l'ensemble des corps de police de la province le pouvoir d'émettre des constats d'infraction, aussi appelés constats abrégés²⁸. **Dans le présent rapport, nous avons choisi, pour des raisons de concision, d'utiliser uniquement le terme « constat d'infraction » pour référer autant aux constats qu'aux rapports d'infraction.** De plus, pour la personne faisant l'objet de l'intervention policière, le fait de recevoir le constat d'infraction sur le champ ou d'être dans l'attente de sa réception fait peu de différences. L'intervention policière est, en soi, punitive²⁹.

²⁴ Notons par ailleurs que les données étaient aussi ventilées par corps de police ayant émis les constats d'infraction dans chaque région administrative.

²⁵ Les constats sont en effet classifiés par le MSP en neuf catégories d'infractions : « couvre-feu », « quarantaine », « établissements licenciés », « commerces », « résidences privées », « rassemblements interdits lieux publics », « manifestations », « passeport vaccinal » et « autres ».

²⁶ Ministère de la Sécurité publique. [Nombre de contraventions distribuées par les policiers du Québec pour le non-respect des règles sanitaires depuis septembre 2020 pour toutes les régions de la province](#) (25 novembre 2021).

²⁷ Un rapport d'infraction est un document rempli par le policier et envoyé à la poursuite, par exemple le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) (*Règlement sur la forme des rapports d'infraction*, chap. C-25.1, r.2). Un constat d'infraction peut être soit rempli par le policier et signifié sur-le-champ ou ultérieurement au contrevenant, soit émis par le DPCP à la suite par exemple de l'analyse d'un rapport d'infraction rempli par un policier. En d'autres mots, le constat d'infraction introduit la poursuite pénale, alors que le rapport d'infraction dénonce l'infraction (Art. 144 et 156 du *Code de procédure pénale*, LRQ, chap. C-25.1).

²⁸ Jérôme Labbé, « [Distanciation : le DPCP élargit le recours aux amendes de 1000\\$](#) », *Radio-Canada* (9 avril 2020).

²⁹ Sur la punitivité de l'intervention policière et du processus pénal en général, même avant l'imposition d'une peine, voir notamment Véronique Fortin, « [The Control of Public Spaces in Montreal in Times of](#)

Le présent rapport couvre la période du 21 septembre 2020 au 3 octobre 2021, soit un peu plus d'une année complète de pandémie³⁰. Nous ne disposons pas des données pour les cinq premiers mois de la pandémie correspondant grosso modo à la première vague, soit du 13 mars au 31 août 2020. Des recherches futures pourront tracer un portrait plus complet de la judiciarisation de l'ensemble de la pandémie, en couvrant les différentes vagues et en cernant à la fois l'action policière et le parcours judiciaire des constats d'infraction émis.

Limite des données

Les données obtenues ne nous permettent pas d'analyser les caractéristiques des personnes ayant reçu ces constats d'infraction (par exemple, le sexe, l'âge, l'origine ethnique, l'adresse de la personne ou la situation d'itinérance, le lieu précis de l'infraction, etc.). Comme il s'agit de données compilées par le MSP, nous ne disposons pas non plus d'informations liées au traitement judiciaire subséquent (poursuites intentées par le DPCP, plaidoyers reçus, déclarations de culpabilité ou acquittements, paiements de l'amende, etc.).

Les données transmises par le MSP sont compilées par semaine, sauf pour la période du 28 juin au 29 août 2021, pour laquelle les données de ces neuf semaines sont agrégées. Il ne nous est donc pas possible de voir les variations par semaine pour la période estivale. En outre, comme les données sont majoritairement compilées par semaine, il nous est impossible de détailler l'émission de constats d'infraction par jour (pour y déceler par exemple des émissions de constats plus importantes les jours de fin de semaine).

Malgré nos demandes répétées de précisions, nous ne disposons pas non plus d'informations explicatives concernant les catégories d'infraction utilisées. Les titres des tableaux contenant les données obtenues indiquent « Suivi de diverses statistiques relatives à l'application de la *Loi sur la santé publique* par région administrative et par corps de police (COVID-19) ». Y sont donc présumément compilés les constats d'infraction émis en vertu de la *Lsp*. On y retrouve toutefois deux catégories qui pourraient inclure des constats d'infraction résultant d'autres lois. La catégorie « quarantaine » semble plutôt relever de la *Loi sur la mise en quarantaine*³¹, qui est fédérale, et dont l'application

[Managerial Justice](#) » 2018 *Champ pénal/Penal field* XV. Voir aussi Marie-Eve Sylvestre, Nicholas Blomley and Céline Bellot. *Red Zones: Criminal Law and the Territorial Governance of Marginalized People*. Cambridge, UK: Cambridge University Press, 2019; Issa Kohler-Hausmann, *Misdemeanorland: Criminal Courts and Social Control in an Age of Broken Windows Policing*, Princeton, 2018; Joao Velloso, "Beyond criminocentric dogmatism: Mapping institutional forms of punishment in contemporary societies" (2013)15 (2) *Punishment & Society*, 166–186.

³⁰ Les trois premières semaines de données obtenues ont été exclues, soit du 31 août au 20 septembre 2020 pour les motifs suivants : elles contiennent des catégories d'infraction complètement différentes de celles du reste de la période étudiée, rendant les comparaisons impossibles (catégories pour la période du 31 août au 21 septembre 2020 : lieux publics, transports collectifs, lieux privés, bars, rassemblements interdits, autres). Par ailleurs, les constats d'infraction y sont comptabilisés par corps de police et non par région administrative comme pour le reste de la période étudiée. Ainsi, les données de cette période ne sont pas comparables, notamment parce que la Sûreté du Québec couvre de nombreuses régions administratives différentes.

³¹ L.C. 2005, ch. 20.

a été déléguée aux corps de police provinciaux à partir de janvier 2021³². La catégorie « manifestation » pourrait également inclure des constats émis en vertu de la *Loi établissant un périmètre aux abords de certains lieux afin d'encadrer les manifestations en lien avec la pandémie de la COVID-19*, entrée en vigueur le 23 septembre 2021, juste avant la fin de la période couverte par nos données³³.

En outre, n'ayant pas eu accès directement aux constats d'infraction émis, il n'est pas possible pour nous de vérifier si la compilation par catégorie est fiable. Par exemple, on retrouve 451 constats d'infraction dans la catégorie « couvre-feu » durant la période de l'été 2021, alors que ce dernier n'était plus en vigueur après le 28 mai 2021³⁴. Il n'est pas possible de savoir s'il s'agit d'une erreur de compilation, d'une erreur par les corps de police ou d'un délai dans le traitement des données.

Certains tableaux spécifient que les corps de police autochtones ne sont pas comptabilisés, alors que d'autres tableaux ne le spécifient pas. Il est donc probable que les constats émis sur le territoire des communautés autochtones desservies par les corps de police autochtones ne soient pas inclus dans les données reçues.

Enfin, les données du MSP sont compilées en regard des régions administratives. Le croisement avec des données épidémiologiques qui relèvent des régions sociosanitaires n'est donc pas toujours possible, dans la mesure où ces deux découpages territoriaux ne sont pas toujours identiques³⁵.

³² Boris Proulx, « [La Sûreté du Québec se charge de la surveillance de la quarantaine des voyageurs](#) », *La Presse* (25 janvier 2021).

³³ L.Q. 2021, c. 26.

³⁴ [Décret 735-2021](#) adopté le 26 mai 2021.

³⁵ Par exemple, les territoires des régions administratives et sociosanitaires sont très différents pour l'Estrie et la Montérégie.

Ampleur de l'approche punitive au Québec

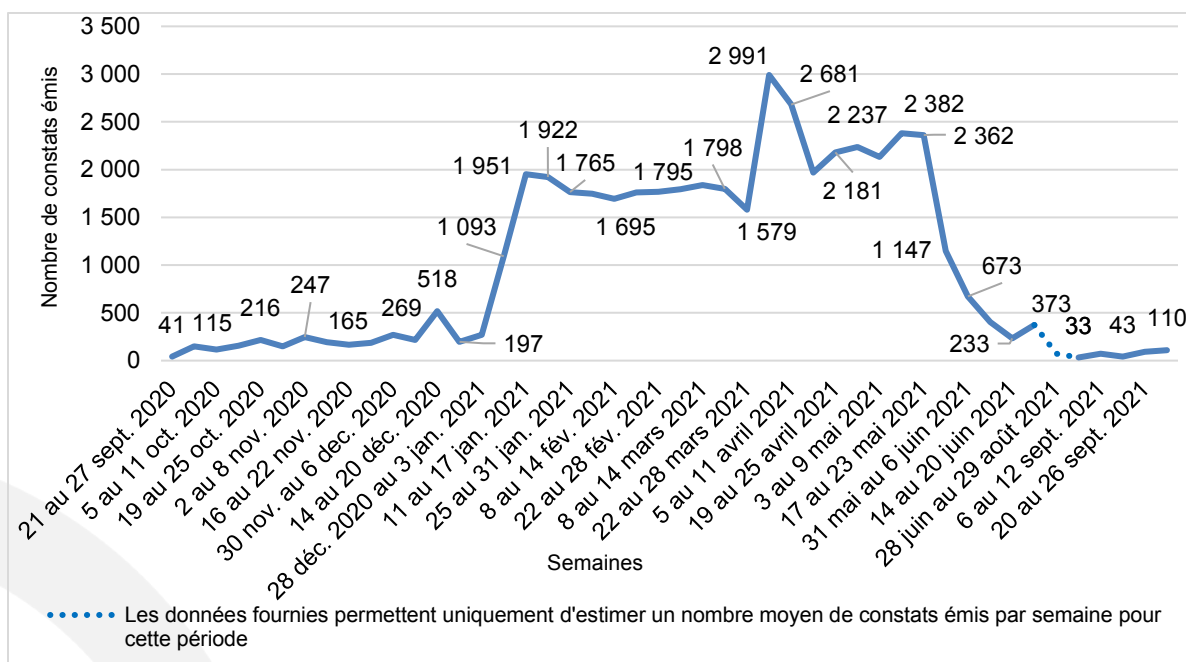
Évolution des constats d'infraction émis

L'analyse des données reçues du MSP nous amène à constater l'ampleur du nombre de constats d'infraction émis en vertu des mesures sanitaires, qui révèle le fort recours à une approche punitive et ce, malgré l'adhésion générale de la population québécoise aux mesures sanitaires.

Ainsi, **46 563 constats d'infraction ont été émis en vertu des mesures sanitaires entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021. C'est dire qu'en moyenne, plus de 123 constats ont été émis par jour au Québec par les corps policiers durant cette période.**

On peut observer dans la Figure 1 et la Figure 2 que durant notre période à l'étude, le printemps 2021 constitue la période où la réponse policière a été la plus importante, suivi de près par l'hiver 2021. Alors que la moyenne hebdomadaire de constats d'infraction émis était assez basse, soit 206 entre le 21 septembre 2020 et le 4 janvier 2021, ce chiffre bondit en janvier, février et mars 2021 pour osciller entre 1 093 et 1 951 constats, coïncidant avec la mise en place par décret du couvre-feu. Durant les mois d'avril et de mai, une moyenne hebdomadaire record de 2 232 constats émis est constatée. Puis, dès le 31 mai, le nombre de constats émis a chuté drastiquement. Cette baisse coïncide avec la fin du couvre-feu, soit le 28 mai 2021³⁶.

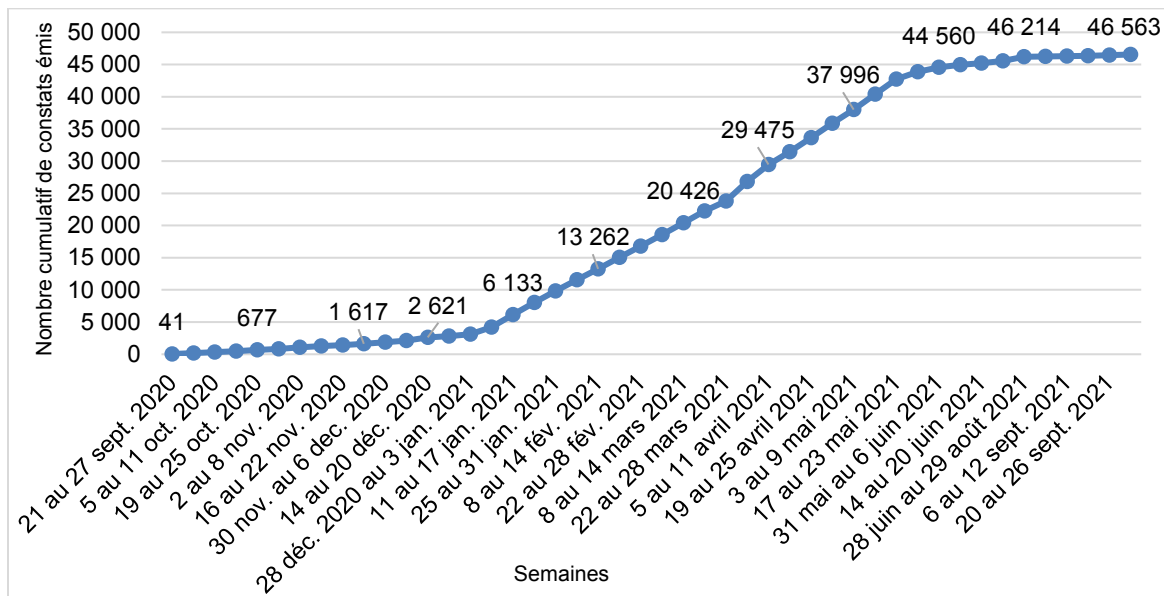
Figure 1 : Nombre de constats émis par semaine au Québec entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021



³⁶ [Décret 735-2021](#) du 26 mai 2021.

La Figure 2, qui présente un portrait cumulatif des constats d'infraction émis durant la période à l'étude, montre l'amplification de l'émission de constats d'infraction durant l'hiver et le printemps 2021, suivie d'une stabilisation durant l'été et le début de l'automne.

Figure 2 : Évolution du nombre cumulatif de constats émis au Québec entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021



Situation sanitaire et répression policière

Il paraît important de contextualiser l'émission de constats d'infraction visant à sanctionner le non-respect des mesures sanitaires en situant ces données temporellement dans l'évolution de la pandémie elle-même. La Figure 3 et le Tableau 7 (disponible dans l'annexe 1) montrent l'évolution du nombre de nouveaux cas hebdomadaires déclarés de COVID-19³⁷ par semaine ainsi que le nombre de constats d'infraction émis en vertu des mesures sanitaires. Toutefois, il n'a pas été possible dans ce rapport, considérant les données obtenues, de procéder à des analyses statistiques plus avancées, notamment des analyses multivariées, permettant d'établir des liens éventuels entre les données épidémiologiques et les données policières. Il convient donc d'être prudent quant à l'interprétation des résultats.

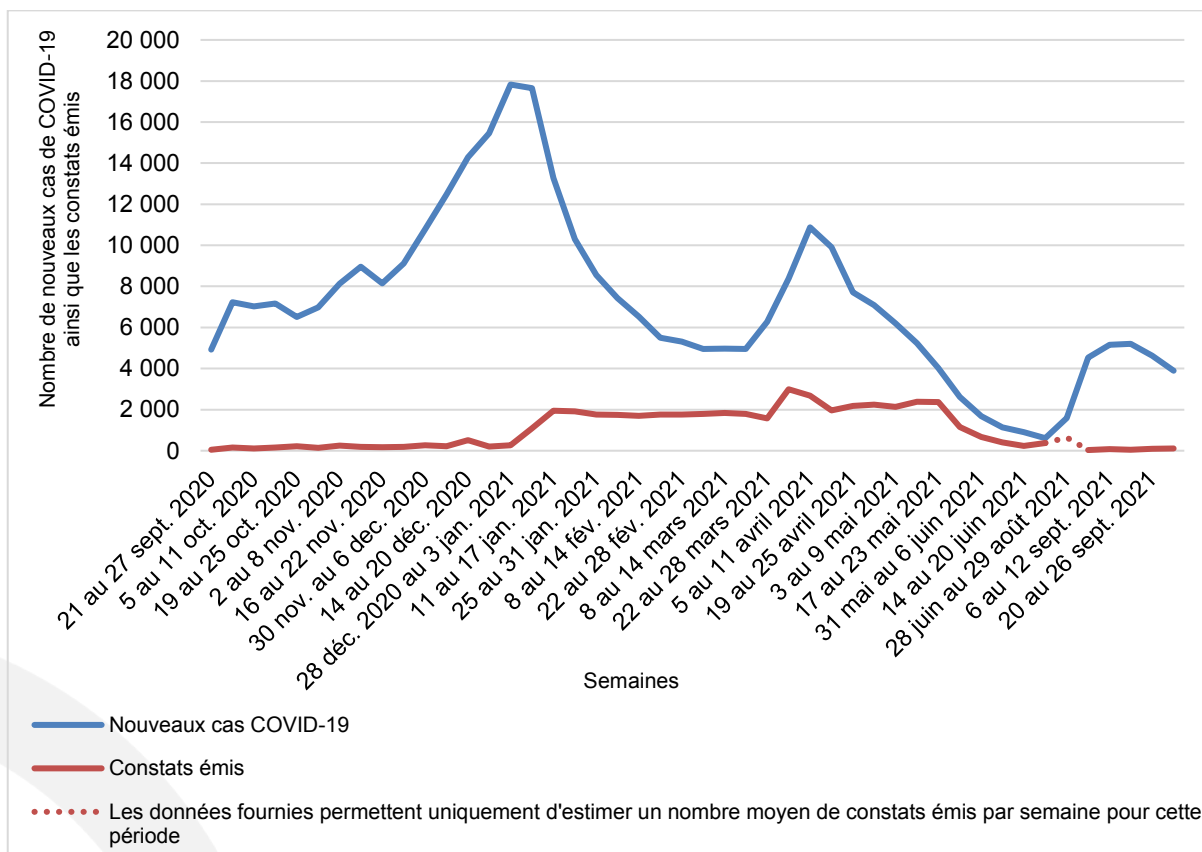
La Figure 3 nous permet d'observer que le nombre de nouveaux cas de COVID-19 a graduellement augmenté durant l'automne 2020, atteignant un sommet dans la semaine du 28 décembre 2020, soit 17 827 cas. Le nombre de constats émis cette semaine-là était alors assez bas, soit 271 constats.

³⁷ Québec : Partenariat Données Québec. [COVID-19 : Portrait quotidien des cas confirmés](#). Le nombre de nouveaux cas de COVID-19 pour la période couverte semble la donnée la plus parlante : le nombre d'hospitalisations n'est pas disponible et le nombre de décès est trop peu élevé pour permettre une contextualisation utile.

Alors que le nombre de nouveaux cas de COVID-19 était en diminution durant l'hiver 2021, de nouvelles mesures sanitaires sont entrées en vigueur, notamment un couvre-feu à partir du 9 janvier 2021, et la réponse policière pour les faire respecter s'est renforcée. En effet, de janvier à la fin mars 2021, le nombre de nouveaux cas de COVID-19 était en constante diminution, alors que plus de 1 500 constats d'infraction étaient émis presque chaque semaine. Entre le 11 janvier et le 23 mai 2021, c'était en moyenne 2 029 constats qui étaient émis chaque semaine. C'est durant la semaine du 29 mars (weekend de Pâques) que le plus grand nombre de constats a été émis durant la période étudiée, soit 2 991 constats. Cela coïncide avec une certaine augmentation de nouveaux cas de COVID-19, qui a atteint 8 378 durant cette même semaine.

Ensuite, bien que le nombre de nouveaux cas de COVID-19 ait diminué constamment à partir de la mi-avril 2021, le nombre de constats émis est resté très élevé, oscillant autour de 2 000 par semaine et ce, jusqu'à la levée du couvre-feu le 28 mai 2021. Puis, autant le nombre de nouveaux cas de COVID-19 que le nombre de constats d'infraction émis ont chuté à partir de la fin du mois de mai. En effet, entre le début juin et le début octobre 2021, en moyenne 149 constats étaient émis par semaine (2 676 constats émis en 18 semaines).

Figure 3 : Nombre hebdomadaire de nouveaux cas de COVID-19 et de constats émis entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021



On peut supposer que la justification pour l'émission de constats d'infraction est de punir et dissuader ceux et celles qui ne respectent pas les règles de santé publique, afin de réduire les contacts et éventuellement le nombre de cas de COVID-19³⁸. Nos données ne permettent pas de mesurer l'effet, ou l'absence d'effets, de l'émission de constats d'infraction sur le nombre de cas de COVID-19, ni l'effet dissuasif de l'imposition des sanctions pénales sur les comportements. En outre, les perspectives théoriques et empiriques sur la dissuasion générale et spécifique témoignent d'effets mitigés quant à l'adoption de comportements conformes aux attentes de santé publique. Enfin, les mesures adoptées devraient être considérées à la lumière des effets disproportionnés que peut avoir cette approche punitive sur différentes populations marginalisées ou racisées.

³⁸ Voir par exemple la [conférence de presse du 9 décembre 2020 du premier ministre François Legault](#), pendant laquelle le premier ministre précise avoir demandé aux corps policiers de donner plus de constats d'infraction. « Dans les prochains jours, il va y avoir plus de contraventions (...) données aux individus, aux entreprises qui ne respectent pas les règles. Et je rappelle, les amendes peuvent aller jusqu'à 6000\$. Ça va faire. Il faut à un moment donné être capable d'envoyer un message très clair à cette petite minorité qui ne respecte pas les règles. (...) On n'est plus à l'étape d'avertir le monde, on l'a dépassé cette étape-là, on est à l'étape de donner des amendes ».

Motifs des constats d'infraction émis

Portrait provincial des motifs d'infraction reprochés

Les constats émis entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021 sont classés par le MSP en différentes catégories : « couvre-feu »³⁹, « résidences privées »⁴⁰, « rassemblements interdits dans les lieux publics »⁴¹, « manifestations »⁴², « commerces »⁴³, « établissements licenciés »⁴⁴, « quarantaine »⁴⁵, « frontière Québec-Ontario »⁴⁶, « passeport vaccinal »⁴⁷ et « autres ». Nous ne disposons pas d'informations supplémentaires sur la création ou l'opérationnalisation de ces catégories.

Le Tableau 1 qui suit brosse le portrait global des catégories de constats d'infraction émis en vertu des mesures sanitaires durant la période étudiée. On y constate que le motif le

³⁹ Cette catégorie couvre les constats émis pour se trouver hors de sa résidence ou ce qui en tient lieu ou du terrain d'une telle résidence, sauf exception prévue par décret, entre 20h ou 21h30 et 5 heures : voir par exemple le [Décret 2-2021](#) du 8 janvier 2021.

⁴⁰ Les mesures sanitaires visant les résidences privées ont évolué selon les périodes et les régions. Par exemple, en septembre 2020, des constats pouvaient être émis à Montréal et dans trois autres régions administratives à une personne se trouvant dans une résidence privée où elle n'était pas occupante, sauf exception : voir [Décret 1020-2020](#) du 30 septembre 2020. Nous désignerons cette catégorie comme rassemblements dans les résidences privées dans le présent rapport.

⁴¹ Les mesures sanitaires visant les rassemblements dans les lieux publics ont aussi évolué selon les périodes et les régions. Par exemple, en septembre 2020, des constats pouvaient être émis à Montréal et dans trois autres régions administratives pour participer à un rassemblement extérieur dans un lieu public, sauf exception : voir [Décret 1020-2020](#) du 30 septembre 2020.

⁴² Par exemple, à certains moments durant la période étudiée, les personnes rassemblées qui exerçaient leur droit de manifester pouvaient recevoir des constats pour ne pas porter le couvre-visage ou pour ne pas maintenir entre elles une distance de deux mètres : voir [Décret 885-2021](#) du 23 juin 2021.

⁴³ Les décrets et arrêtés ont encadré et limité l'ouverture et la fréquentation des commerces durant la pandémie. Par exemple, une personne pouvait recevoir un constat pour ne pas maintenir une distance de deux mètres ou pour ne pas porter le couvre-visage dans un commerce ([Décret 885-2021](#) du 23 juin 2021). Les personnes morales (entreprises) pouvaient aussi recevoir des constats d'infraction pour ne pas appliquer correctement les mesures sur leurs lieux de commerce.

⁴⁴ Les décrets et arrêtés ont aussi encadré et limité l'ouverture et la fréquentation des établissements licenciés durant la pandémie. Par exemple, une personne pouvait recevoir un constat pour être présente dans un bar lorsque les activités exercées dans ces lieux étaient interdites ([Décret 1020-2020](#) du 30 septembre 2020) ou pour ne pas maintenir une distance de deux mètres ou pour ne pas porter le couvre-visage lorsque ceux-ci étaient ouverts ([Décret 885-2021](#) du 23 juin 2021). Les personnes morales (entreprises) pouvaient aussi recevoir des constats d'infraction pour ne pas appliquer correctement les mesures dans leurs établissements.

⁴⁵ La *Loi sur la mise en quarantaine* est une loi fédérale et, durant la pandémie, des décrets du gouvernement fédéral ont été adoptés afin d'en encadrer l'application. Un constat pouvait par exemple être émis pour ne pas respecter la quarantaine ou l'isolement de 14 jours imposés pour les voyageurs revenant de l'étranger : [Décret 2021-174](#) du 14 février 2021.

⁴⁶ Ce constat pouvait être émis durant une certaine période à toute personne en provenance de l'Ontario qui entrait et se trouvait au Québec sans être visée par l'un des motifs acceptés (par exemple, se déplacer à des fins humanitaires ou pour obtenir des soins, assurer le transport de marchandise) : voir par exemple [Arrêté 2021-029](#) du 18 avril 2021.

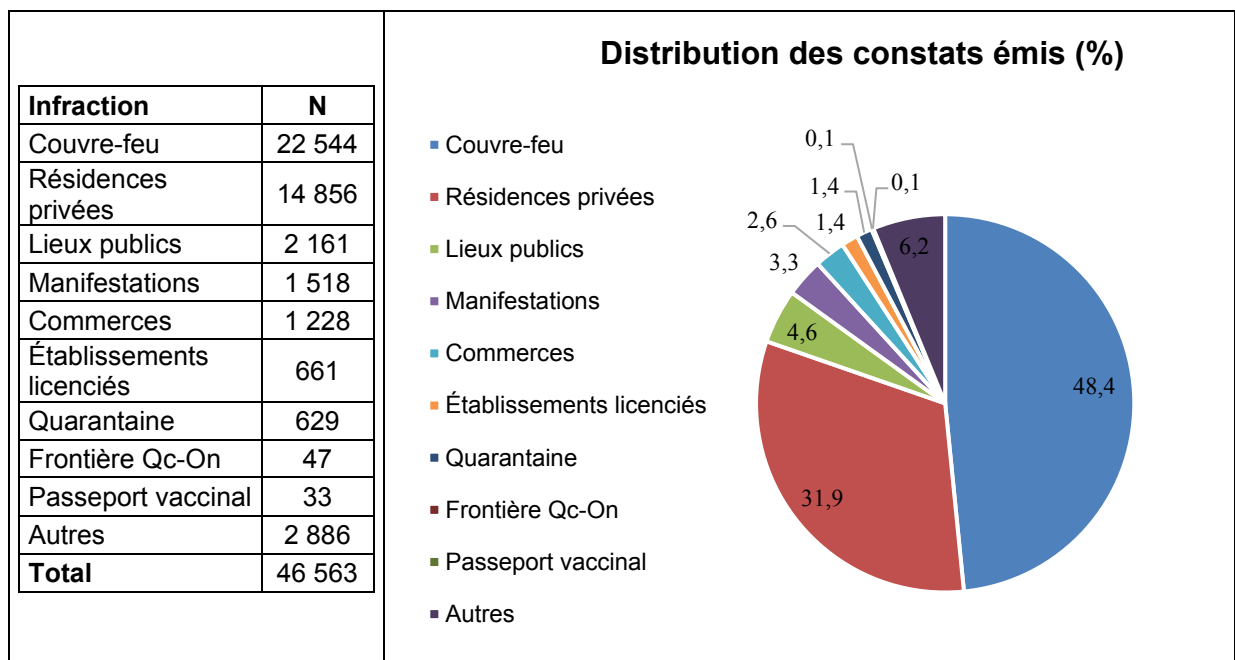
⁴⁷ Le [Décret 1173-2021](#), adopté le 1er septembre 2021, prévoit que pour accéder à certaines activités ou à certains lieux tels qu'un cinéma, un casino, un bar ou un gymnase, toute personne doit être adéquatement protégée par deux doses d'un vaccin reconnu, en présenter la preuve au moyen d'une pièce d'identité et d'un code QR et en permettre la vérification.

plus fréquemment utilisé par les corps policiers au Québec pour émettre des constats d'infraction est le non-respect du couvre-feu, soit l'interdiction « de se trouver hors de sa résidence » durant certaines heures de la soirée et de la nuit⁴⁸. En effet, **22 544 constats ont été émis pour non-respect du couvre-feu, représentant 48,4% du nombre total de constats d'infraction émis durant la période à l'étude**. L'ampleur du nombre de constats émis pour non-respect du couvre-feu est d'autant plus inquiétante sachant que le couvre-feu a été en vigueur pour seulement cinq mois, soit moins de la moitié de la période étudiée.

Le deuxième motif d'infraction le plus utilisé est celui du rassemblement dans les résidences privées (31,9%, 14 856 constats). Enfin, les constats émis pour rassemblements dans les lieux publics forment le troisième motif identifié d'infraction le plus important dans nos analyses (4,6%, 2 161 constats d'infraction).

Les autres motifs d'infraction ne représentent que 15,1% de l'ensemble des constats d'infraction émis durant la période à l'étude.

Tableau 1 : Nombre et pourcentage de constats par catégorie d'infraction entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021



⁴⁸ Le couvre-feu est entré en vigueur le 9 janvier 2021 (voir [décret 2-2021](#) du 8 janvier 2021).

Évolution des motifs d'infraction dans le temps

Les mesures sanitaires ont évolué au fil de la pandémie, tout comme les catégories de constats d'infraction émis. Durant toute la période étudiée, des constats ont été émis pour les catégories « rassemblements interdits dans les résidences privées », « rassemblements interdits dans les lieux publics », « commerces », « établissements licenciés », « manifestations » ainsi qu'« autres ». On remarque toutefois l'apparition de nouvelles catégories d'infraction durant la période étudiée, soit « couvre-feu » (lequel était en vigueur, selon les régions, du 9 janvier au 28 mai 2021⁴⁹), « quarantaine » (à partir de janvier 2021⁵⁰), « frontière Ontario-Québec » (seulement d'avril à juin 2021⁵¹), ainsi que « passeport vaccinal » (lequel a été instauré le 1^{er} septembre 2021)⁵².

La Figure 4 montre l'évolution des trois catégories d'infraction les plus utilisées par les corps policiers durant la période à l'étude, soit le couvre-feu, les rassemblements dans les résidences privées et les rassemblements dans les lieux publics au fil des semaines (le Tableau 8 dans l'annexe 1 détaille les nombres et pourcentages de constats émis par catégorie, par semaine). On peut y observer que les forces policières ont accru leurs actions répressives dès janvier 2021 pour les maintenir jusqu'à l'été et ce, tant en regard de la présence des personnes dans l'espace public (couvre-feu et rassemblement dans un lieu public), qu'en regard des rassemblements dans les résidences privées.

Ainsi, le nombre de constats émis a drastiquement augmenté au début du mois de janvier 2021, en raison de l'entrée en vigueur du couvre-feu le 9 janvier 2021. Dès les premiers jours après son entrée en vigueur, 764 constats ont été émis (semaine du 4 janvier 2021). Le nombre de constats émis pour ce motif a doublé la semaine suivante, atteignant 1 429. Les constats émis pour rassemblements dans les résidences privées et pour rassemblements dans l'espace public ont, respectivement, presque doublé (de 188 à 321) et triplé (de 25 à 80), durant ces deux semaines.

Durant tout l'hiver et le printemps 2021, le nombre de constats hebdomadaires pour non-respect du couvre-feu est resté élevé, soit plus de 1 000 constats, et ce jusqu'au 23 mai 2021. Seule exception, une légère baisse durant le mois de mars 2021 (entre 768 et 917 constats émis par semaine). De la même façon, le nombre de constats émis pour des rassemblements dans les résidences privées est resté élevé, oscillant entre 400 et 600 jusqu'à la fin du mois de mars, pour atteindre un sommet de 1 328 constats pour la semaine du 29 mars. On peut ainsi constater que durant cette même semaine, le nombre très élevé de constats pour rassemblements dans les résidences privées (1 328) a presque égalé le nombre de constats pour non-respect du couvre-feu (1 374), représentant ainsi

⁴⁹ [Décret 2-2021](#) du 8 janvier 2021 et [Décret 735-2021](#) du 26 mai 2021.

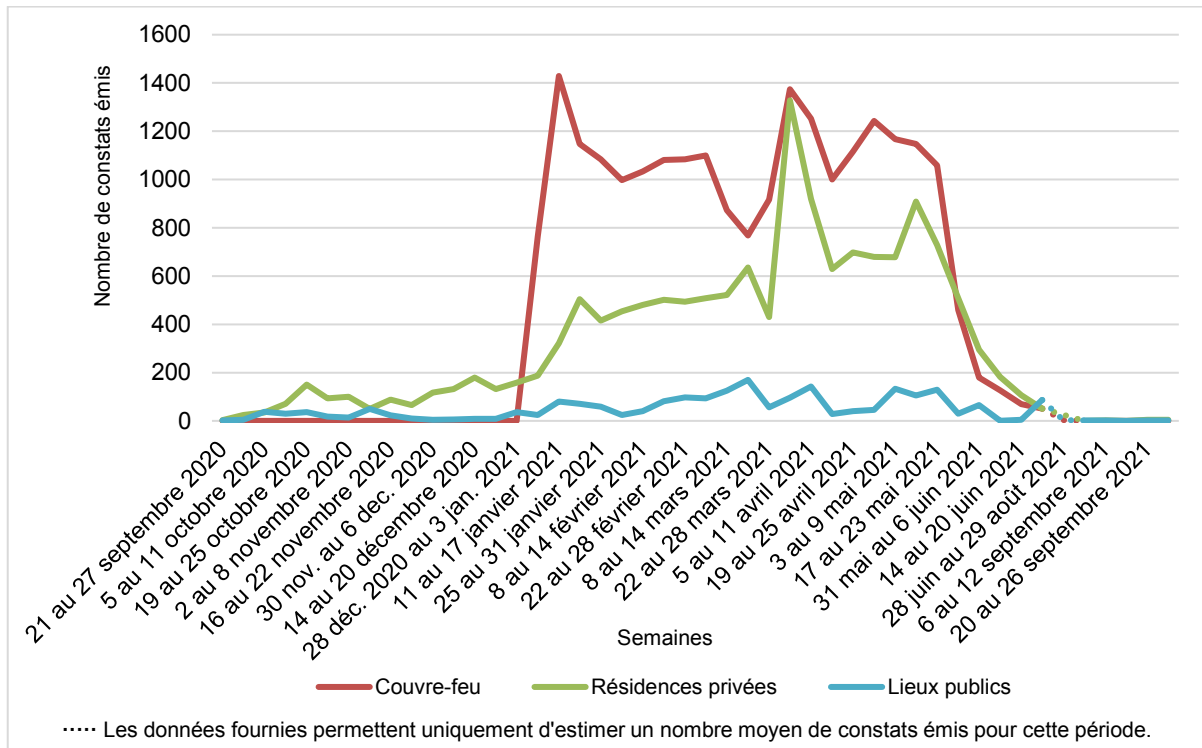
⁵⁰ Il semble que des corps policiers au Québec aient pu commencer à délivrer des constats d'infraction en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* fédérale à partir de cette période. Voir *supra* note 32.

⁵¹ L'interdiction d'entrer ou de se trouver au Québec pour les personnes en provenance de l'Ontario sans motif prévu par l'arrêté ministériel est entrée en vigueur le 19 avril 2020 ([Arrêté 2021-029](#) du 18 avril 2021) et a été abrogée le 16 juin 2021 ([Arrêté 2021-045](#) du 16 juin 2021).

⁵² L'obligation d'être adéquatement protégé, d'en présenter la preuve et d'en permettre la vérification pour participer à certaines activités ou accéder à certains lieux a été adoptée par le [Décret 1173-2021](#) le 1^{er} septembre 2021. Par contre, en vertu de ce même décret, les infractions commises ne pouvaient être sanctionnées qu'à compter du 15 septembre 2021.

la semaine où le plus de constats ont été émis durant toute la période étudiée (2 991). Cette semaine était d'ailleurs marquée par le congé de Pâques, période durant laquelle on avait annoncé qu'une surveillance policière accrue serait mise en place⁵³.

Figure 4 : Évolution par semaine du nombre de constats des trois principales catégories, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021



Pourtant, les données épidémiologiques présentées dans la Figure 3 montrent que les nouveaux cas de COVID-19 ont été particulièrement élevés dans les premières semaines de décembre 2020 et janvier 2021, puis en avril 2021. Les mois de février, mars et mai 2021 semblent pour leur part représenter une forme d'accalmie de l'épidémie. À cet égard, un questionnement demeure quant à la pertinence et l'efficacité de l'approche punitive dans la gestion de la pandémie et du contrôle de la contamination. Des analyses ultérieures devraient permettre d'éclairer davantage cette question.

⁵³ Voir notamment : Helen Moka, « [Présence policière accrue lors du long congé de Pâques au Québec](#) », *Le Devoir* (3 avril 2021).

Couvre-feu : une action répressive marquée

Le couvre-feu est entré en vigueur le 9 janvier 2021⁵⁴ et a pris fin pour l'ensemble du Québec le 28 mai 2021⁵⁵. La durée de l'application de cette mesure sanitaire et ces exceptions ont varié dans le temps et selon les régions. Rappelons que l'application du couvre-feu était différente d'une région administrative à l'autre au fil des semaines, ce qui peut en partie expliquer ces variations. À partir du 9 janvier 2021, le couvre-feu a été imposé de 20h à 5h pour l'ensemble du Québec. De février à mai 2021, selon le système de paliers d'alerte (zones verte, jaune, orange et rouge) mis en place par le gouvernement pour refléter la situation épidémiologique régionale, l'heure du début du couvre-feu était différente selon les régions (débutant à 21h30 plutôt que 20h selon la zone). Aussi, pour certaines régions qui ont basculé en zone jaune (et qui y sont restées), le couvre-feu n'était plus applicable dès le 26 mars 2021⁵⁶. Le couvre-feu a pris fin pour l'ensemble du Québec le 28 mai 2021⁵⁷. Or, les données obtenues ne permettent pas de considérer l'ensemble de ces variations dans les analyses⁵⁸.

Force est de constater qu'un nombre extrêmement élevé de constats d'infraction pour non-respect du couvre-feu a été émis au Québec durant l'hiver et le printemps 2021, soit 22 544 constats. Durant l'année entière étudiée dans le présent rapport, ceux-ci forment 48,4% de tous les constats émis en vertu des mesures sanitaires. En rapportant ce nombre de constats d'infraction à la durée d'application totale du couvre-feu, soit du 9 janvier au 28 mai 2021⁵⁹, 139 jours, **on constate qu'en moyenne, 162 constats par jour ont été émis au Québec pour ce motif.**

Le Tableau 2 permet d'observer dans quelles régions administratives ont été émis le plus de constats pour non-respect du couvre-feu. La colonne *Couvre-feu* indique le nombre et le pourcentage de constats émis dans chaque région. La colonne *Population* indique la population de la région en chiffre absolu et en pourcentage, le pourcentage représentant la proportion de la population habitant dans la région administrative en fonction de la population totale de la province. Finalement, la dernière colonne présente les taux de

⁵⁴ Le couvre-feu a été énoncé dans le [décret 2-2021](#) du 8 janvier 2021. Des exceptions à l'application du couvre-feu étaient prévues, comme par exemple la prestation de services essentiels, les soins de santé, certains services d'éducation, le don de sang, prêter assistance à une personne dans le besoin, etc. Les personnes sans-abri ont également été exemptées de l'application du couvre-feu à partir du 27 janvier 2021 ([arrêté ministériel 2021-004](#) du 27 janvier 2021), donnant suite à l'ordonnance de sauvegarde prononcée par la juge Chantal Masse le 26 janvier 2021, [Clinique juridique itinérante c. Procureur général du Québec](#), 2021 QCCS 182 (CanLII).

⁵⁵ Voir le [Décret 735-2021](#) du 26 mai 2021. Les données obtenues ne couvrent pas la courte période du deuxième couvre-feu de décembre 2021 et janvier 2022.

⁵⁶ Voir le [Décret 433-2021](#) du 24 mars 2021. Voir aussi INSPQ. [Ligne du temps COVID-19 au Québec](#).

⁵⁷ [Décret 735-2021](#), adopté le 26 mai 2021.

⁵⁸ Cette limite peut s'expliquer notamment par deux raisons. D'une part, le nombre de constats émis est agrégé à la semaine alors que les changements de couleurs de zones pouvaient se faire à différents moments durant la semaine. D'autre part, il pouvait parfois y avoir plusieurs zones de couleurs différentes au sein d'une même région administrative durant une même semaine. Les constats émis étant rapportés par région administrative, il nous était impossible d'intégrer ces variations.

⁵⁹ Notons qu'un faible nombre de constats d'infraction est rapporté dans des semaines subséquentes à la fin du couvre-feu, soit 451 constats.

constats d'infraction par 100 000 habitants⁶⁰, en utilisant les données populationnelles de l'Institut de la Statistique du Québec⁶¹.

Tableau 2 : Distribution des constats « couvre-feu » par région administrative et taux par 100 000 habitants, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021

Région administrative	Couvre-feu		Population		Taux 100K hab.
	N	%	N	%	
Montréal	7 928	35,2	2 025 928	23,5	391,3
Estrie	1 509	6,7	499 197	5,8	302,3
Mauricie	829	3,7	277 384	3,2	298,9
Abitibi-Témiscamingue	437	1,9	148 242	1,7	294,8
Outaouais	1 077	4,8	404 265	4,7	266,4
Laurentides	1 690	7,5	647 179	7,5	261,1
Côte-Nord	223	1,0	90 543	1,1	246,3
Montréal	3 590	15,9	1 460 933	17,0	245,7
Saguenay-Lac-Saint-Jean	687	3,0	279 949	3,3	245,4
Centre-du-Québec	623	2,8	255 476	3,0	243,9
Laval	984	4,4	443 192	5,2	222,0
Lanaudière	906	4,0	535 230	6,2	169,3
Chaudière-Appalaches	653	2,9	438 106	5,1	149,1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	129	0,6	92 072	1,1	140,1
Capitale-Nationale	1 018	4,5	761 029	8,8	133,8
Bas-Saint-Laurent	214	0,9	199 097	2,3	107,5
Nord-du-Québec	47	0,2	46 673	0,5	100,7
Total (moyenne pour le taux)	22 544	100,0	8 604 495	100,0	221,7

On peut constater qu'à travers le Québec, les corps policiers ont appliqué le couvre-feu beaucoup plus sévèrement dans certaines régions que dans d'autres. À Montréal (391,3), ce taux était presque quatre fois plus élevé que dans le Nord-du-Québec (100,7) ou dans le Bas-Saint-Laurent (107,5). Le taux en Estrie (302,3), en Mauricie (298,9) et en Abitibi-Témiscamingue (294,8) est aussi trois fois plus élevé qu'au Bas-St-Laurent (107,5) par exemple.

La carte de la Figure 5 permet de visualiser le taux d'émission de constats émis par 100 000 habitants pour non-respect du couvre-feu par région administrative selon quatre quantiles, chaque couleur représentant une part égale des données, soit 25%. La couleur la plus foncée indique ainsi les régions où le plus de constats en lien avec le couvre-feu ont été émis par rapport au nombre d'habitants.

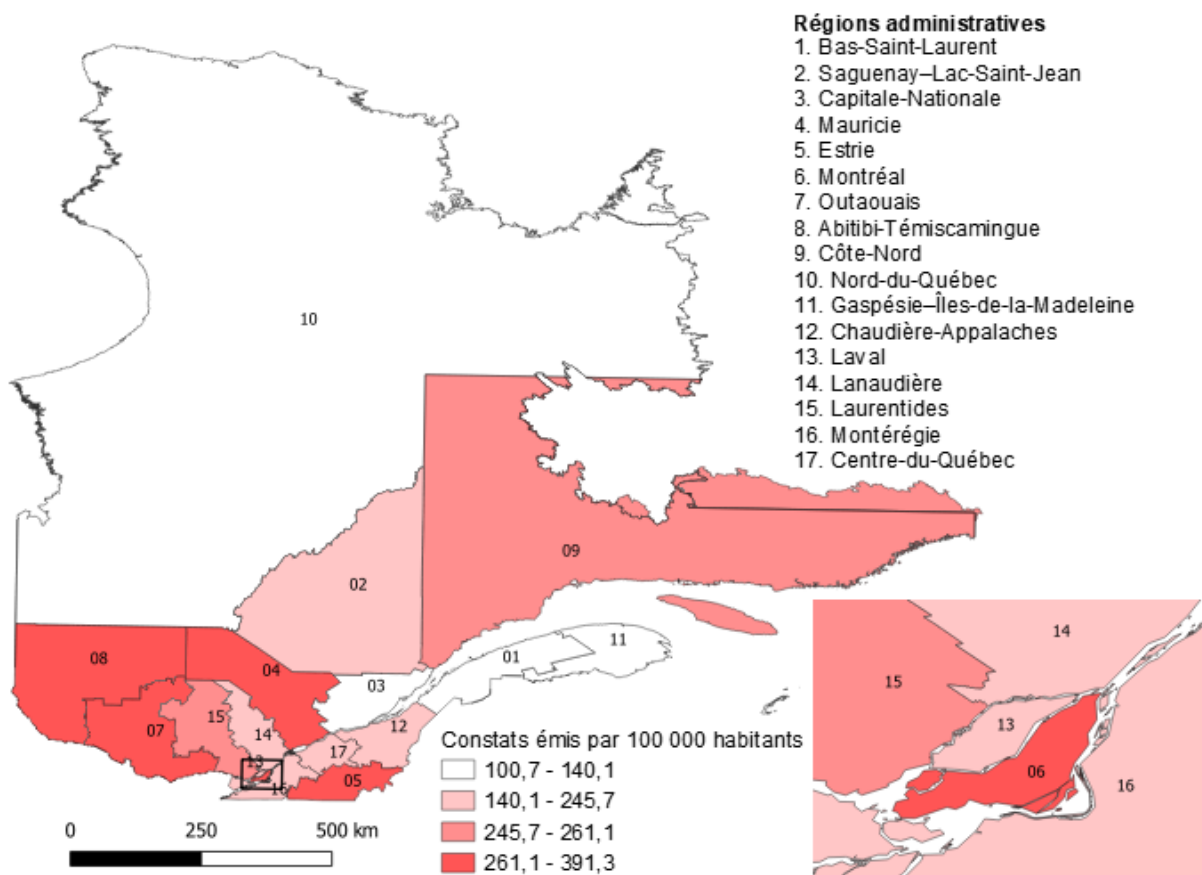
⁶⁰ Le taux de constats remis par 100 000 habitants a été calculé selon une règle de 3 : le nombre de constats remis en fonction de la population par région administrative, rapporté sur un taux de 100 000 habitants.

⁶¹ Les données populationnelles proviennent du Bulletin sociodémographique, vol. 25, no. 2, publiées en janvier 2022 : Institut de la statistique du Québec. [Estimations de la population des régions administratives](#). Elles sont à jour en date du 13 janvier 2022.

On peut constater que la densité de la population des régions ne peut expliquer à elle seule les taux de constats d'infraction émis pour non-respect du couvre-feu. En effet, alors que le Nord-du-Québec (100,7), le Bas-Saint-Laurent (107,5) et la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (140,1) sont trois des régions où le non-respect du couvre-feu a été le moins sanctionné par les forces de l'ordre, d'autres régions éloignées et moins densément habitées, comme l'Abitibi-Témiscamingue (294,8) et la Côte-Nord (246,3), sont marquées par un fort taux d'émission de ces constats.

À l'inverse, alors que Montréal a le taux de constats émis pour non-respect du couvre-feu le plus élevé (391,3), certaines autres régions urbanisées, comme la Capitale-Nationale (133,8), Laval (222,0) et la Montérégie (245,7), présentent des taux plus bas.

Figure 5 : Distribution des constats « couvre-feu » par 100 000 habitants selon la région administrative, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021



Interdiction de rassemblements dans les résidences privées

Les constats émis pour rassemblements interdits dans les résidences privées constituent la deuxième catégorie d'infraction dominante dans l'ensemble de la province après le couvre-feu, représentant 31,9% des constats d'infraction (14 856 constats). Durant la période couverte par notre étude, les règles sur les rassemblements intérieurs dans les résidences privées ont évolué, en passant par exemple dans certaines régions de 10 personnes à 6 personnes, puis à aucun rassemblement permis (c'est-à-dire que seuls les occupants d'une résidence privée pouvaient s'y trouver).

Le Tableau 3 et la

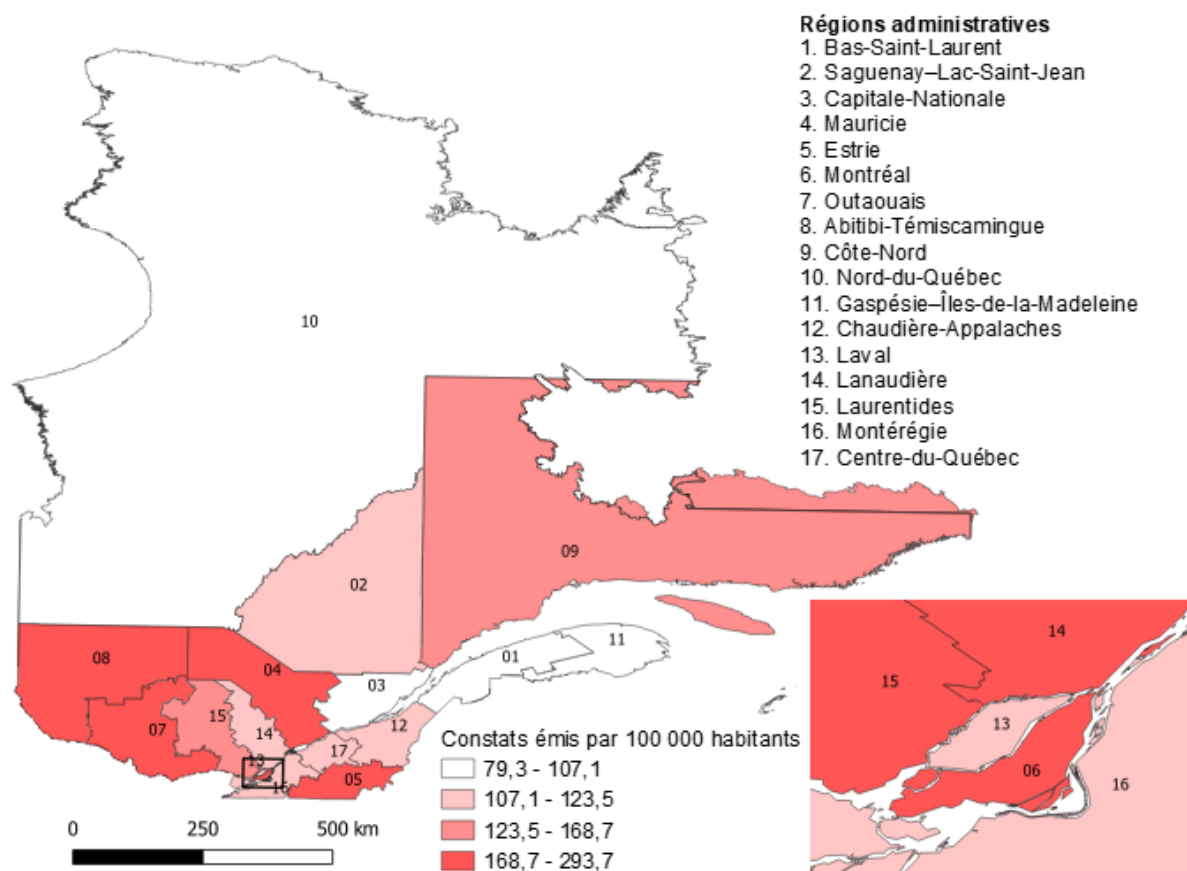
Figure 6 montrent les taux d'émission de constats par 100 000 habitants pour les rassemblements dans les résidences privées. Tout comme pour la catégorie couvre-feu, l'analyse de ces taux à travers les régions révèle de grandes disparités.

C'est dans la région des Laurentides (293,7) que les corps policiers ont eu le plus recours à ce motif pour remettre des constats, suivi par Montréal (235,8), Saguenay-Lac-Saint-Jean (230,8), Lanaudière (201,0) et Outaouais (191,2). Le taux par 100 000 habitants de ces constats est ainsi presque quatre fois plus élevé qu'en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (79,3) et trois fois plus élevé que dans le Bas-Saint-Laurent (97,4).

Tableau 3 : Distribution des constats pour rassemblements dans des « résidences privées », par région administrative et taux par 100 000 habitants, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021

Région administrative	Constats		Population		Taux/100K hab.
	N	%	N	%	
Laurentides	1 901	12,9	647 179	7,5	293,7
Montréal	4 777	32,4	2 025 928	23,5	235,8
Saguenay-Lac-Saint-Jean	646	4,4	279 949	3,3	230,8
Lanaudière	1 076	7,3	535 230	6,2	201,0
Outaouais	773	5,2	404 265	4,7	191,2
Estrie	842	5,7	499 197	5,8	168,7
Côte-Nord	119	61,7	90 543	98,3	131,4
Abitibi-Témiscamingue	193	1,3	148 242	1,7	130,2
Chaudière-Appalaches	541	3,7	438 106	5,1	123,5
Mauricie	339	2,3	277 384	3,2	122,2
Laval	536	3,6	443 192	5,2	120,9
Centre-du-Québec	308	2,1	255 476	3,0	120,6
Capitale-Nationale	917	6,2	761 029	8,8	120,5
Montréal	1 571	10,7	1 460 933	17,0	107,5
Nord-du-Québec	50	0,3	46 673	0,5	107,1
Bas-Saint-Laurent	194	1,3	199 097	2,3	97,4
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	73	0,5	92 072	1,1	79,3
Total (moyenne pour le taux)	14 854	100,0	8 604 495	100,0	149,9

Figure 6 : Distribution des constats pour « rassemblements dans les résidences privées » par 100 000 habitants selon la région administrative, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021



Par définition, les infractions constatées en matière de rassemblements interdits dans les résidences privées l'ont été dans un cadre privé, soit à la résidence des personnes. Or, dans la plupart des cas, les corps policiers ne peuvent légalement pénétrer dans une résidence sans mandat ou sans autorisation de la part des personnes. Dès lors, il est possible d'imaginer que l'émission de ces constats puisse reposer en partie sur la dénonciation de tels rassemblements par des citoyens et des citoyennes; certains corps policiers ayant même facilité le processus de dénonciation⁶².

⁶² Voir par exemple le [formulaire de signalement](#) du Service de Police de la Ville de Montréal. Voir aussi par exemple les formulaires de la [Régie intermunicipale de police de Thérèse-de-Blainville](#) et du [Service de police de Granby](#).

Interdiction de rassemblements dans les lieux publics

Finalement, 4,6% des constats émis durant la période étudiée au Québec l'ont été pour des rassemblements dans les lieux publics (2 161 constats). Encore une fois, les mesures visant les rassemblements dans les lieux publics ont évolué selon les périodes et les régions (et les paliers d'alerte en lien avec la situation épidémiologique), passant de plus de 250 personnes à aucun rassemblement permis (sauf exceptions)⁶³.

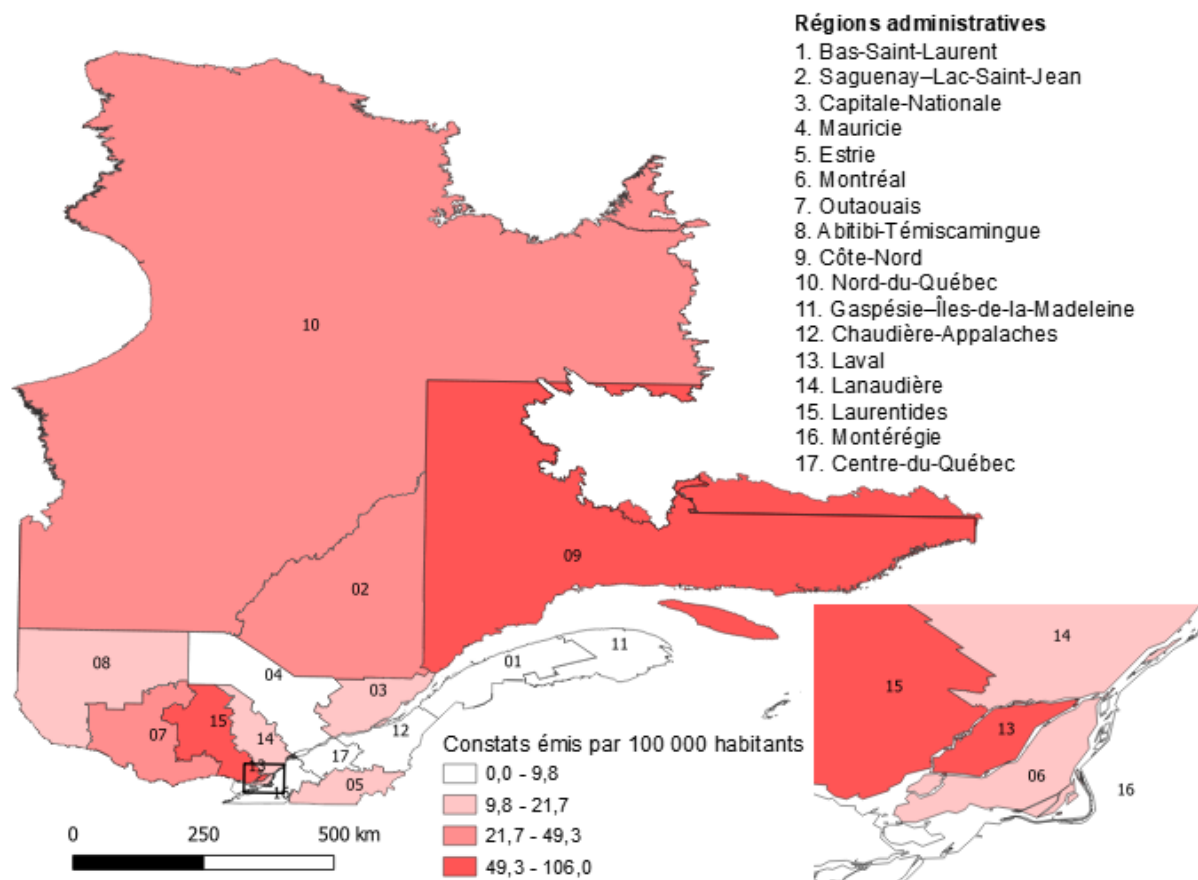
Le Tableau 4 et la Figure 7 détaillent les taux d'émission de cette catégorie de constats par 100 000 habitants. Les régions des Laurentides (106,0), de Laval (73,3) et de la Côte-Nord (55,2) ont les taux de constats d'infraction par 100 000 habitants les plus élevés, alors que Montréal (21,7) a étonnamment ici un taux de constats par 100 000 habitants en deçà de la moyenne provinciale (26,0).

Tableau 4 : Distribution des constats « Rassemblements interdits dans les lieux publics », par région administrative et taux par 100 000 habitants, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021

Région administrative	Lieux publics		Population		Taux 100K hab.
	N	%	N	%	
Laurentides	686	31,7	647 179	7,5	106,0
Laval	325	15,0	443 192	5,2	73,3
Côte-Nord	50	2,3	90 543	1,1	55,2
Nord-du-Québec	23	1,1	46 673	0,5	49,3
Saguenay–Lac-Saint-Jean	76	3,5	279 949	3,3	27,1
Outaouais	104	4,8	404 265	4,7	25,7
Montréal	440	20,4	2 025 928	23,5	21,7
Lanaudière	91	4,2	535 230	6,2	17,0
Estrie	74	3,4	499 197	5,8	14,8
Abitibi-Témiscamingue	19	0,9	148 242	1,7	12,8
Capitale-Nationale	84	3,9	761 029	8,8	11,0
Montréal	143	6,6	1 460 933	17,0	9,8
Centre-du-Québec	25	1,2	255 476	3,0	9,8
Bas-Saint-Laurent	9	0,4	199 097	2,3	4,5
Chaudière-Appalaches	9	0,4	438 106	5,1	2,1
Mauricie	3	0,1	277 384	3,2	1,1
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0,0	92 072	1,1	0,0
Total (moyenne pour le taux)	2 161	100,0	8 604 495	100,0	26,0

⁶³ Voir par exemple le [Décret 1020-2020](#) du 30 septembre 2020.

Figure 7 : Distribution des constats « rassemblements interdits dans les lieux publics », par 100 000 habitants selon la région administrative, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021



Répression policière par région administrative

Portrait général de la répression policière par région administrative

Les données fournies par le MSP étant compilées par région administrative, nous pouvons mesurer dans quelles régions l'approche punitive s'est fait le plus ou le moins ressentir.

Le Tableau 5 qui suit présente d'abord les nombres de constats émis dans chaque région administrative, puis le pourcentage que ce nombre représente sur l'ensemble des constats émis au Québec durant la période étudiée, ainsi que le taux de constats d'infraction par 100 000 habitants.

On y observe que les trois régions administratives où le nombre de constats émis a été le plus élevé sont Montréal (16 476 constats, soit 35,4% des constats émis dans la province), la Montérégie (5 735 constats, 12,3% des constats émis dans la province) et les Laurentides (5 082 constats, 10,9% des constats émis dans la province).

Tableau 5 : Nombre et pourcentage totaux des constats, par région et taux pour 100 000, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021

Région administrative	Constats		Population		Taux 100K hab.
	N	%	N	%	
Montréal	16 476	35,4	2 025 928	23,5	813,3
Laurentides	5 082	10,9	647 179	7,5	785,3
Estrie	2 888	6,2	499 197	5,8	578,5
Côte-Nord	504	1,1	90 543	1,1	556,6
Saguenay–Lac-Saint-Jean	1 525	3,3	279 949	3,3	544,7
Outaouais	2 199	4,7	404 265	4,7	544,0
Abitibi-Témiscamingue	774	1,7	148 242	1,7	522,1
Mauricie	1 361	2,9	277 384	3,2	490,7
Laval	1 988	4,3	443 192	5,2	448,6
Centre-du-Québec	1 114	2,4	255 476	3,0	436,0
Lanaudière	2 242	4,8	535 230	6,2	418,9
Montérégie	5 735	12,3	1 460 933	17,0	392,6
Capitale-Nationale	2 442	5,2	761 029	8,8	320,9
Chaudière-Appalaches	1 329	2,9	438 106	5,1	303,4
Nord-du-Québec	135	0,3	46 673	0,5	289,2
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	261	0,6	92 072	1,1	283,5
Bas-Saint-Laurent	508	1,1	199 097	2,3	255,2
Total (moyenne pour le taux)	46 563	100,0	8 604 495	100,0	469,6

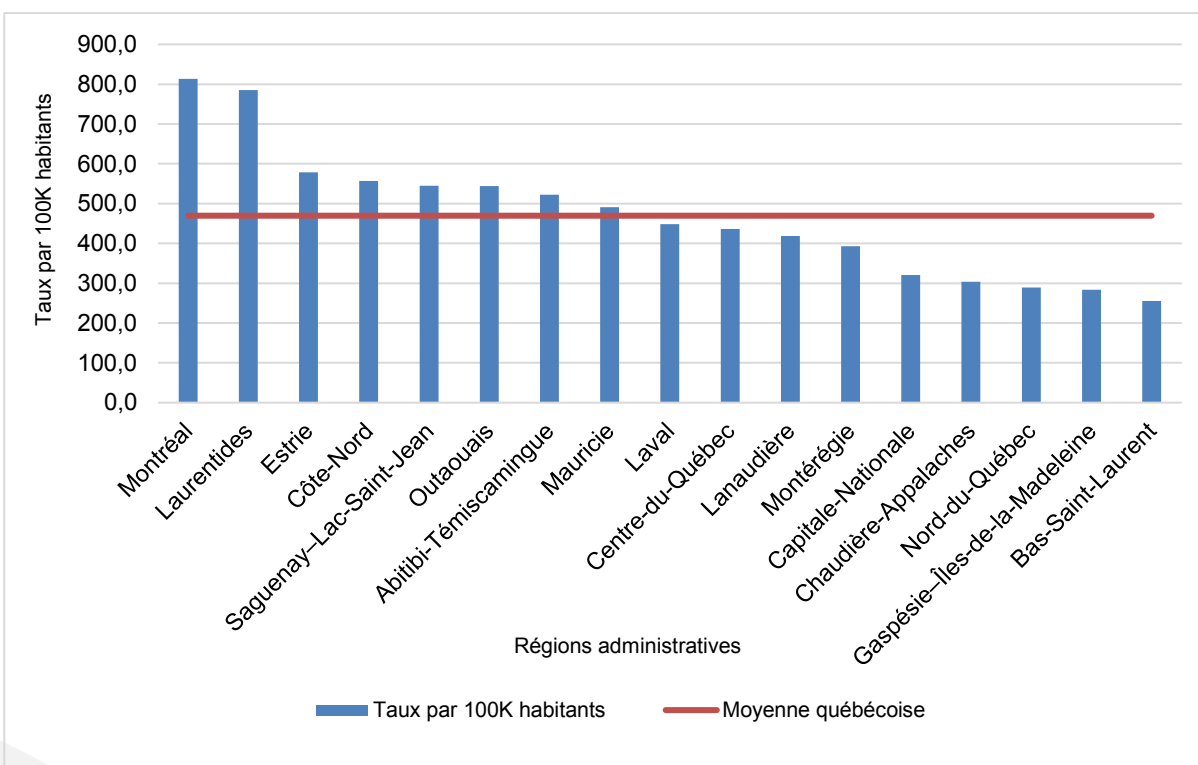
Ce sont toutefois les taux de constats d'infraction par 100 000 habitants qui sont les plus révélateurs, tels qu'illustrés dans la Figure 8 et la Figure 9. Ils nous permettent en effet de constater la propension des corps policiers d'une région à recourir à l'émission de

constats d'infraction, selon le poids démographique de cette région. Montréal reste la région où le taux est le plus élevé (813,3 constats / 100 000 habitants), suivie de près par les Laurentides (785,3 constats / 100 000 habitants). On peut voir que bien que la ville de Montréal représente un peu moins du quart de la population totale de la province (23,5%), plus du tiers des constats y a été émis (35,4%). Alors que seulement 7,5% des Québécois vivent dans les Laurentides, 10,9% des constats y ont été émis.

Alors que la Montérégie était en deuxième place quant au nombre absolu de constats émis (5 735), son taux par 100 000 habitants (392,6) est sous la moyenne québécoise de 469,6 constats par 100 000 habitants.

En plus de Montréal et des Laurentides, les régions de l'Estrie, de la Côte-Nord, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de l'Outaouais sont les quatre autres régions dont le taux de constats d'infraction émis par 100 000 habitants est supérieur à la moyenne québécoise. À l'inverse, les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et du Nord-du-Québec apparaissent comme les régions où l'action répressive a été la moins importante et se retrouvent en deçà de la moyenne québécoise.

Figure 8 : Distribution des constats par 100 000 habitants selon la région administrative, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021



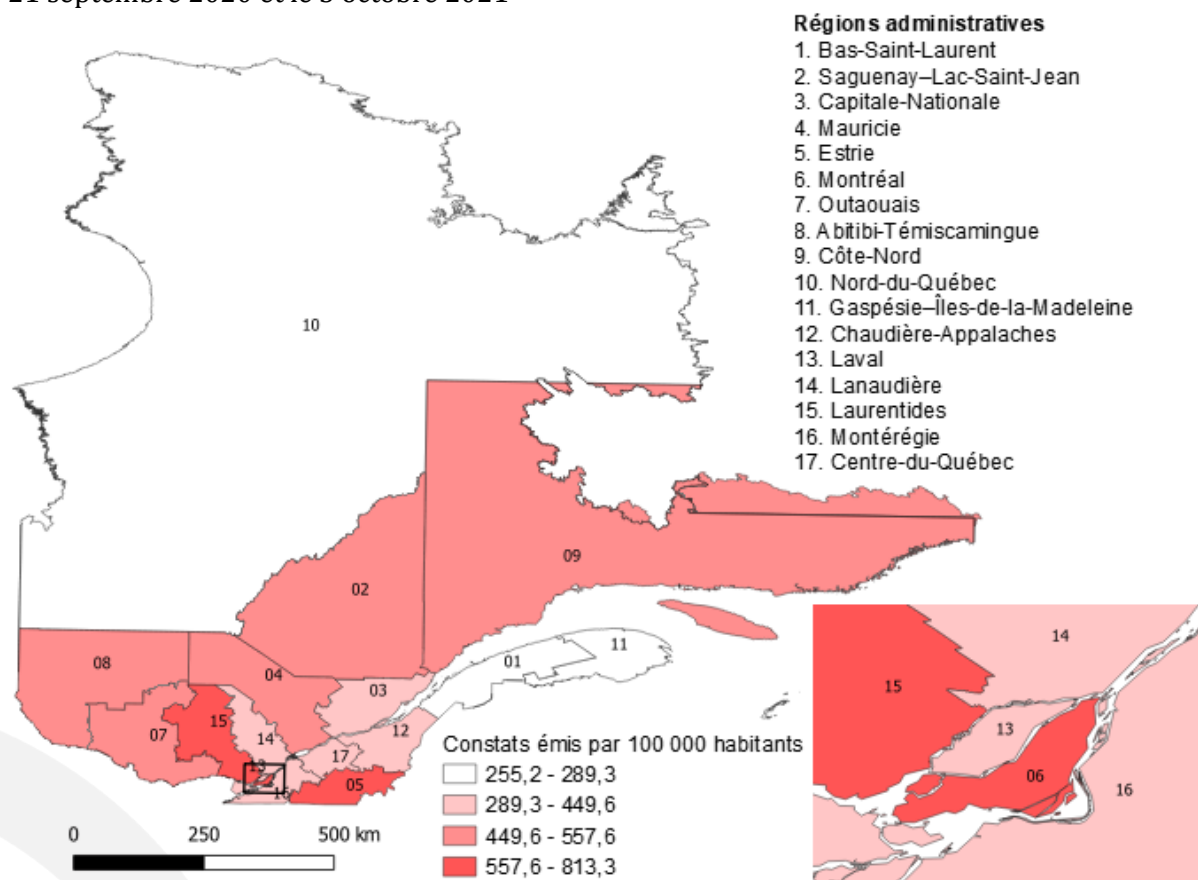
Rappelons que les données policières obtenues tracent le portrait des constats d'infraction émis sur un territoire donné, qui pourrait potentiellement être différent du lieu du domicile de la personne accusée. Les Laurentides et l'Estrie étant des régions où la villégiature est importante, on peut supposer que des constats d'infraction ont été émis à des personnes en visite, non domiciliées dans ces régions. Les déplacements

interrégionaux peuvent donc peut-être expliquer en partie les plus hauts taux de constats émis par 100 000 habitants. Une autre hypothèse pourrait être celle d'une activité policière accrue dans les régions où les taux de constats par 100 000 habitants sont les plus élevés.

Comme nous l'avons déjà indiqué, il est difficile de comparer ces données avec les données épidémiologiques, dans la mesure où les régions administratives ne correspondent pas toujours aux régions sociosanitaires des données épidémiologiques⁶⁴. Toutefois, mentionnons que si la grande région de Montréal, incluant Laval et la Montérégie, est apparue comme l'épicentre de la pandémie pendant une grande partie de la période à l'étude, seule la région de Montréal se révèle comme une région où l'action répressive a été fortement marquée. Laval et la Montérégie présentent en effet des taux d'émission de constats par 100 000 habitants inférieurs à la moyenne québécoise.

La carte de la Figure 9 indique les taux d'émission de constats par 100 000 habitants, toujours selon les quatre quantiles susmentionnés. Ainsi, ce sont dans les régions les plus pâles que le taux est le plus bas (entre 255,2 et 289,3 par 100 000 habitants) et dans les régions les plus foncées que ce taux est le plus haut (557,6 à 813,3).

Figure 9 : Distribution des constats par 100 000 habitants selon la région administrative, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021



⁶⁴ Voir explication de la note de bas de page 35.

Portrait spécifique de la répression policière par région administrative

Dans le cadre des analyses, nous voulions mieux comprendre les motifs d'infraction reprochés en fonction des régions administratives. Le Tableau 6 reprend les trois principales catégories d'infraction par région administrative. Le Tableau 9, disponible dans l'annexe 1, expose l'ensemble des catégories de constats par région administrative. Puis, l'annexe 2 contient un portrait détaillé des données pour chaque région administrative.

Dans la plupart des régions, le motif d'infraction principal est celui de non-respect du couvre-feu. Toutefois, dans les régions des Laurentides (37,4%), de Lanaudière (48,0%) et du Nord-du-Québec (37,0%), c'est plutôt le motif de rassemblements dans les résidences privées qui a donné lieu au plus grand nombre de constats émis. Pour les Laurentides et Lanaudière, l'importance de la villégiature pourrait avoir joué un rôle déterminant. Des analyses ultérieures sur les personnes judiciairisées et leur domiciliation pourraient permettre de vérifier cette hypothèse.

Tableau 6 : Nombre et pourcentage des constats, par région et pour les trois principaux motifs d'infraction, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021

	Couvre-feu		Résidences privées		Rassemblements interdits	
Région administrative	N	%	N	%	N	%
Montréal	7 928	48,1	4 777	29,0	440	2,7
Montérégie	3 590	62,6	1 571	27,4	143	2,5
Laurentides	1 690	33,3	1 901	37,4	686	13,5
Estrie	1 509	52,3	842	29,2	74	2,6
Capitale-Nationale	1 018	41,7	917	37,6	84	3,4
Lanaudière	906	40,4	1 076	48,0	91	4,1
Outaouais	1 077	49,0	773	35,2	104	4,7
Laval	984	49,5	536	27,0	325	16,3
Saguenay–Lac-Saint-Jean	687	45,0	646	42,4	76	5,0
Mauricie	829	60,9	339	24,9	3	0,2
Chaudière-Appalaches	653	49,1	541	40,7	9	0,7
Centre-du-Québec	623	55,9	308	27,6	25	2,2
Abitibi-Témiscamingue	437	56,5	193	24,9	19	2,5
Bas-Saint-Laurent	214	42,1	194	38,2	9	1,8
Côte-Nord	223	44,2	119	23,6	50	9,9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	129	49,4	73	28,0	0	0,0
Nord-du-Québec	47	34,8	50	37,0	23	17,0
Total	22 544	48,4	14 856	31,9	2 161	4,6

Conclusion

Comme les données du présent rapport le démontrent, entre septembre 2020 et octobre 2021, l'approche privilégiée au Québec pour faire respecter les mesures sanitaires instaurées pour contrôler la transmission du virus de la COVID-19 a été de miser sur la répression policière et l'utilisation du droit pénal. Ceci découle d'un choix politique et non d'une obligation inévitable pour « aplanir la courbe ». Comme l'a montré l'Association canadienne des libertés civiles et le Policing the Pandemic Mapping Project⁶⁵, d'autres juridictions au Canada ont fait des choix différents. C'est le cas notamment de la Colombie-Britannique, qui a été reconnue pour son discours fondé sur la compassion et l'empathie plutôt que le blâme⁶⁶. D'ailleurs, le plus souvent, le discours émanait de la médecin hygiéniste en chef, Bonnie Henry, et non du gouvernement⁶⁷.

Un choix politique, donc. Rappelons qu'au Québec, le premier ministre Legault a déclaré en conférence de presse, en décembre 2020, avoir lui-même demandé aux corps policiers et à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) de donner plus de constats d'infraction⁶⁸. Ainsi, dans la province, on a puni beaucoup et vite. À titre de comparaison, en 2019, donc avant la pandémie, le Service de police de la ville de Montréal a remis 12 586 constats d'infraction en vertu de règlements municipaux, de lois provinciales et de lois fédérales (excluant les infractions liées à la sécurité routière)⁶⁹. Nos données révèlent qu'en une année de pandémie de COVID-19, 16 476 constats d'infraction en lien avec la COVID-19 ont été émis à Montréal.

Pourtant, l'approche punitive a déjà été démontrée comme étant nuisible, contre-productive et inefficace. Les organismes de lutte contre le VIH, ayant tiré des leçons de la lutte contre l'épidémie de VIH, le disent tous : « La criminalisation n'est pas une mesure fondée sur des données probantes, pour répondre à des problèmes de santé publique. De fait, le recours au droit pénal et à d'autres approches punitives nuit le plus souvent à la santé publique en créant des obstacles à la prévention, au dépistage, aux soins et aux traitements »⁷⁰. En outre, le Réseau juridique VIH ajoute que « Bien que des mesures de santé publique soient nécessaires pour limiter la propagation du virus, des mesures répressives peuvent avoir un impact discriminatoire et dévastateur sur les personnes les plus vulnérables de la société et sur celles qui sont déjà surveillées, contrôlées et criminalisées de manière disproportionnée »⁷¹. Notamment, le montant de 1 546\$ découlant d'un constat d'infraction pour non-respect des mesures sanitaires a certainement un impact différencié très important selon la situation et les revenus des personnes. L'impact d'une telle sanction est sans contredit disproportionné

⁶⁵ ACLC et PPMP, *supra* note 19.

⁶⁶ Chloé Dioré de Périgny, « [La gestion singulière de la pandémie en Colombie-Britannique](#) », *Radio-Canada* (31 janvier 2022). Voir aussi Cindy E. Harnett, « ["Words matter": A conversation with Dr. Bonnie Henry on the pandemic's one-year anniversary](#) », *Times Colonist* (14 mars 2021).

⁶⁷ Dioré de Périgny, *ibid.*

⁶⁸ Conférence de presse du 9 décembre, *supra* note 38.

⁶⁹ SPVM, [Rapport annuel 2019](#), p. 7.

⁷⁰ Réseau juridique canadien VIH/SIDA, « [Aplanir l'inégalité. Les droits humains à l'ère de la COVID-19](#) » (3 avril 2020), p. 2. Voir aussi ONUSIDA, *supra* note 12.

⁷¹ Réseau juridique canadien VIH/SIDA, *ibid.* Voir aussi ONUSIDA, *supra* note 12.

pour les personnes à faibles revenus; une telle amende les exposant même potentiellement à l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes si elles n'arrivent pas à montrer qu'elles n'ont pas la capacité de payer⁷². De telles sanctions aggravent ainsi les inégalités sociales.

En outre, l'approche punitive et le discours de répression opposant la « minorité » de personnes récalcitrantes aux mesures à la « majorité » de personnes qui les respectent ont eu pour effet de stigmatiser une partie de la population et de créer une division importante, plutôt que de renforcer la solidarité. Et pourtant, malgré une adhésion générale aux mesures sanitaires, qui peut affirmer n'avoir jamais transgressé l'une ou l'autre des mesures sanitaires après deux ans de pandémie? Au final, le discours autour du blâme plutôt que de l'entraide et la compassion peut rapidement s'avérer contre-productif.

Sans compter le climat de surveillance qui s'est installé et a été encouragé par la mise en place de systèmes de signalement et de plaintes⁷³. Pourtant, comme le soulignent les auteurs Mykhalovskiy *et al.* :

« Plutôt que d'encourager les gens à se surveiller les uns les autres, au risque considérable de plaintes non fondées, d'une focalisation excessive sur les personnes marginalisées et d'une application discriminatoire des règles par la police, nous encourageons des réponses plus "prosociales" (...) qui s'alignent sur les traditions établies de justice sociale en matière de santé publique. Ces réponses reconnaissent que les inégalités sociales influencent la capacité des gens à se conformer aux mesures de santé publique. Elles sont axées sur l'éducation, le soutien et les ressources qui favorisent la cohésion sociale, la confiance dans la science et la santé publique, et qui permettent de participer aux efforts collectifs visant à préserver la santé de la communauté ». (notre traduction)⁷⁴

Malheureusement, nos données ne permettent pas de tracer le portrait des personnes ayant reçu un constat d'infraction et des recherches futures seront nécessaires pour mieux documenter quelles sont les communautés ayant majoritairement subi les conséquences de cette approche punitive. **Mais un constat demeure : entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021, le Québec a choisi de faire de la crise de santé publique une crise de sécurité publique, gérée 46 563 fois par les corps policiers.**

⁷² Voir notamment l'article 347 du *Code de procédure pénale*, LRQ. Chap. C-25-1.

⁷³ Voir notamment les systèmes de signalement de certains services de police, *supra* note 62.

⁷⁴ Eric Mykhalovskiy, Cécile Kazatchkine, Annie Foreman-Mackey, Alexander McClelland, Ryan Peck, Colin Hastings et Richard Elliott, « Human rights, public health and COVID-19 in Canada » (2020) 111(6) *Canadian journal of public health*, 975, p. 978.

Bibliographie

Lois, règlements et décrets

Code de procédure pénale, LRQ. chap. C-25.1

Loi sur la santé publique, LRQ c. S-2.2

Loi sur la mise en quarantaine, L.C. 2005, ch. 20

Loi établissant un périmètre aux abords de certains lieux afin d'encadrer les manifestations en lien avec la pandémie de la COVID-19, L.Q. 2021, c. 26

Règlement sur la forme des rapports d'infraction, chap. C-25.1, r.2

Décret 1173-2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 du 1er septembre 2021.

Décret 177-2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 du 13 mars 2020.

Décret 1020-2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 du 30 septembre 2020.

Décret 2-2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 du 8 janvier 2021.

Décret 433-2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 du 24 mars 2021.

Décret 735-2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 du 26 mai 2021.

Décret 885-2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 du 23 juin 2021.

Arrêté 2021-004 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 27 janvier 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Arrêté 2021-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 18 avril 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Arrêté 2021-045 du 16 juin 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juin 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Décisions judiciaires

Clinique juridique itinérante c. Procureur général du Québec, 2021 QCCS 182 (CanLII)

Livres

KOHLER-HAUSMANN, Issa. *Misdemeanorland Criminal Courts and Social Control in an Age of Broken Windows Policing*, Princeton, États-Unis : Princeton University Press, 2018.

SYLVESTRE, Marie-Eve, Nicholas Blomley et Céline Bellot. *Red Zones: Criminal Law and the Territorial Governance of Marginalized People*. Cambridge, UK: Cambridge University Press, 2019

Articles

FORTIN, Véronique « The Control of Public Spaces in Montreal in Times of Managerial Justice » 2018 *Champ pénal/Penal field* XV. En ligne : <https://journals.openedition.org/champpenal/10115>.

MACNEIL, Sasha et al., « Group-based trajectories and predictors of adherence to physical distancing during the COVID-19 pandemic » (2021) 14 :1 *Psychology & Health* 19.

MYKHALOVSKIY, Eric, Cécile Kazatchkine, Annie Foreman-Mackey, Alexander McClelland, Ryan Peck, Colin Hastings et Richard Elliott, « Human rights, public health and COVID-19 in Canada » (2020) 111(6) *Canadian journal of public health*, 975, p. 978.

PRÉMONT, Marie-Claude et Marie-Eve Couture-Ménard, « Le concept juridique de l'urgence sanitaire : une protection contre les virus biologiques et ... politiques », École nationale d'administration publique, Bulletin A+, vol. 7, no 2, juin 2020. En ligne : https://enap.ca/ENAP/docs/L_Universite/Bulletin_A_plus/juin_2020/MCPremont_61.pdf?utm_source=Openfield&utm_medium=email&utm_campaign=M728844.

PRÉMONT, Marie-Claude, Marie-Eve Couture-Ménard et Geneviève Brisson, « L'état d'urgence sanitaire au Québec : un régime de guerre ou de santé publique ? » (2021) 55 *RJTUM* 232.

VELLOSO, Joao, « Beyond criminocentric dogmatism: Mapping institutional forms of punishment in contemporary societies » (2013)15 (2) *Punishment & Society*, 166–186.

Articles de journaux

DIORÉ DE PÉRIGNY, Chloé, « La gestion singulière de la pandémie en Colombie-Britannique », *Radio-Canada* (31 janvier 2022). En ligne : <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1857558/pandemie-bilan-methode-colombie-britannique-doux-moins-restrictions>>

HARNETT, Cindy E., « 'Words matter': A conversation with Dr. Bonnie Henry on the pandemic's one-year anniversary », *Times Colonist*, 14 mars 2021. En ligne : <<https://www.timescolonist.com/local-news/words-matter-a-conversation-with-dr-bonnie-henry-on-the-pandemics-one-year-anniversary-4688035>>

LABBÉ, Jérôme, « Distanciation : le DPCP élargit le recours aux amendes de 1000\$ », *Radio-Canada* (9 avril 2020). En ligne : <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1691965/coronavirus-covid-19-constats-infractions-abreges-portatifs>>

MOKA, Helen, « Présence policière accrue lors du long congé de Pâques au Québec », *Le Devoir* (3 avril 2021). En ligne : <<https://www.ledevoir.com/societe/598199/presence-policiere-accrue-lors-du-long-conge-de-paques-au-quebec>>

PROULX, Boris, « La Sûreté du Québec se charge de la surveillance de la quarantaine des voyageurs », *La Presse* (25 janvier 2021). En ligne : <<https://www.ledevoir.com/politique/quebec/593988/la-surete-du-quebec-se-charge-de-la-surveillance-de-la-quarantaine>>

RÉMILLARD, David, « Les contacts sociaux suivent une courbe saisonnière, avec ou sans couvre-feu », *Radio-Canada*, 29 avril 2021. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1788644/contacts-sociaux-maison-pandemie-covid19-quebec-couvre-feu>

Rapports et publications

ASSOCIATION CANADIENNE DES LIBERTÉS CIVILES et Policing the Pandemic Mapping Project. *Stay off the grass : COVID-19 and law enforcement in Canada* (juin 2020). En ligne : <https://ccla.org/wp-content/uploads/2021/06/2020-06-24-Stay-Off-the-Grass-COVID19-and-Law-Enforcement-in-Canada1.pdf>

ASSOCIATION CANADIENNE DES LIBERTÉS CIVILES et Policing the Pandemic Mapping Project. *COVID-19 and Law enforcement in Canada : The Second Wave* (Mai 2021). En ligne : <<https://ccla.org/wp-content/uploads/2021/06/2021-05-13-COVID-19-and-Law-Enforcement-The-second-wave.pdf>>

BRISSON, Marc, et al., « Connect : étude des contacts sociaux des Québécois », Rapport final, 19 juillet 2021. En ligne : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/connect/rapport_connect_19juillet2021.pdf>

INSPQ, COVID-19 – Sondages sur les attitudes et comportements des adultes québécois, « Faits saillants du 5 octobre 2021 ». En ligne : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sondages-attitudes-comportements-quebecois>

MCCLELLAND, Aleander et Alex Luscombe. *Policing the pandemic : Tracking the Policing of COVID-19 Across Canada*. En ligne : <https://www.policingthepandemic.ca>

OMS. *Addressing Human Rights as Key to the COVID-19 Response* (21 avril 2020). En ligne : <<https://www.who.int/publications/i/item/addressing-human-rights-as-key-to-the-covid-19-response>>

OMS. *COVID-19 – Chronologie de l'action de l'OMS*. En ligne : <<https://www.who.int/fr/news/item/27-04-2020-who-timeline---covid-19>>

OMS. *Overview of Public Health and Social Measures in the context of COVID-19* (18 mai 2020). En ligne : <<https://www.who.int/publications/i/item/overview-of-public-health-and-social-measures-in-the-context-of-covid-19>>

ONUSIDA. *Les droits humains au temps du COVID-19. Les leçons du VIH pour une réponse efficace, et dirigée par la communauté* (2020). En ligne : <https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/human-rights-and-covid-19_fr.pdf>

RÉSEAU JURIDIQUE CANADIEN VIH/SIDA, « Aplanir l'inégalité. Les droits humains à l'ère de la COVID-19 » (3 avril 2020). En ligne : <https://www.hivlegalnetwork.ca/site/flatten-inequality-human-rights-in-the-age-of-covid-19/?lang=fr>

Service de police de la Ville de Montréal. « Rapport annuel 2019 ». En ligne : <https://rapportspvm2019.ca/rapport/SPVM%20Stats_2019%20FR_FINAL.pdf>

SIMARD, Julien et Emma Jean, « L'effet des fêtes et l'effet couvre-feu sont-ils réels ? » (12 avril 2021). En ligne : <<https://couvrefeu.net/2021/04/12/leffet-des-fetes-est-il-reel/#more-40>>

Sites Web

Conférence de presse du Premier Ministre François Legault, en ligne <https://www.youtube.com/watch?v=3ZTtHplhxk0>.

INSPQ. *Données COVID-19 – Comparaisons provinciales et internationales*. En ligne: <<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees/comparaisons>>

INSPQ. Bulletin sociodémographique, vol. 25, no. 2. En ligne : <https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/estimations-population-regions-administratives>

INSPQ. *Ligne du temps COVID-19 au Québec*. En ligne : <<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees/ligne-du-temps>>

Ministère de la Sécurité publique. *Nombre de contraventions distribuées par les policiers du Québec pour le non-respect des règles sanitaires depuis septembre 2020 pour toutes les régions de la province* (25 novembre 2021). En ligne :

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/ministere/diffusion/documents_transmis_acces/2021/2021-13756.pdf>

Québec : Partenariat Données Québec. *COVID-19 : Portrait quotidien des cas confirmés*. En ligne : <<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/covid-19-portrait-quotidien-des-cas-confirmes>>

Régie intermunicipale de police Thérèse-de-Blainville. COVID-19 formulaire de signalement. En ligne : <<https://www.riptb.qc.ca/services-au-citoyen/covid-19-formulaire-de-signalement/>>

Service de police de la ville de Montréal. *COVID-19 : Rapporter une situation en ligne*. En ligne : <<https://spvm.qc.ca/fr/Pages/signaler-un-evenement/COVID19--Rapporter-une-situation-en-ligne>>

Ville de Granby. Info-signalement COVID-19. En ligne : <<https://granby.ca/fr/info-signalement>>

ANNEXE 1 : Tableaux détaillés

Tableau 7 : Nombre hebdomadaire de nouveaux cas de COVID-19 ainsi que du nombre de constats d'infraction émis

Semaine	Nouveaux cas de COVID-19	Constats remis (total)
21 au 27 sept. 2020	4 924	41
28 sept. au 4 oct. 2020	7 227	149
5 au 11 oct. 2020	7 031	115
12 au 18 oct. 2020	7 161	156
19 au 25 oct. 2020	6 513	216
26 oct. au 1er nov. 2020	6 977	148
2 au 8 nov. 2020	8 132	247
9 au 15 nov. 2020	8 951	194
16 au 22 nov. 2020	8 145	165
23 au 29 nov. 2020	9 119	186
30 nov. au 6 déc. 2020	10 785	269
7 au 13 déc. 2020	12 481	217
14 au 20 déc. 2020	14 282	518
21 au 27 déc. 2020	15 461	197
28 déc. 2020 au 3 jan. 2021	17 827	271
4 au 10 jan. 2021	17 645	1 093
11 au 17 jan. 2021	13 280	1 951
18 au 24 jan. 2021	10 291	1 922
25 au 31 jan. 2021	8 555	1 765
1 au 7 fév. 2021	7 428	1 747
8 au 14 fév. 2021	6 529	1 695
15 au 21 fév. 2021	5 505	1 762
22 au 28 fév. 2021	5 315	1 768
1 au 7 mars 2021	4 959	1 795
8 au 14 mars 2021	4 971	1 839
15 au 21 mars 2021	4 949	1 798
22 au 28 mars 2021	6 283	1 579
29 mars au 4 avril 2021	8 378	2 991
5 au 11 avril 2021	10 873	2 681
12 au 18 avril 2021	9 908	1 969
19 au 25 avril 2021	7 704	2 181
26 avril au 2 mai 2021	7 090	2 237
3 au 9 mai 2021	6 199	2 134
10 au 16 mai 2021	5 242	2 382
17 au 23 mai 2021	4 017	2 362
24 au 30 mai 2021	2 613	1 147
31 mai au 6 juin 2021	1 688	673
7 au 13 juin 2021	1 135	404
14 au 20 juin 2021	896	233
21 au 27 juin 2021	611	373
28 juin au 29 août 2021	14 327	644
30 août au 5 sept. 2021	4 541	33
6 au 12 sept. 2021	5 164	71
13 au 19 sept. 2021	5 205	43
20 au 26 sept. 2021	4 620	92
27 sept. au 3 oct. 2021	3 888	110
TOTAL	344 825	46 563

* Pour la période du 28 juin au 29 août, nous ne disposons pas de données par semaine, mais pour l'ensemble de cette période.

Tableau 8: Nombre et pourcentage des constats, par semaine et type de constats, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021

	Couvre-feu		Résidences privées		Lieux publics		Manifestations		Commerces		Établissements licenciés		Quarantaine		Frontière Qc-On		Passeport vaccinal		Autres	
Semaines	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
21 au 27 sept. 2020	0	0,0	3	7,3	2	4,9	0	0,0	9	22,0	26	63,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	2,4
28 sept. au 4 oct. 2020	0	0,0	24	16,1	5	3,4	84	56,4	8	5,4	24	16,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4	2,7
5 au 11 oct. 2020	0	0,0	35	30,4	38	33,0	4	3,5	17	14,8	18	15,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3	2,6
12 au 18 oct. 2020	0	0,0	71	45,5	30	19,2	24	15,4	8	5,1	5	3,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0	18	11,5
19 au 25 oct. 2020	0	0,0	150	69,4	37	17,1	8	3,7	9	4,2	4	1,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	8	3,7
26 oct. au 1er nov. 2020	0	0,0	93	62,8	18	12,2	14	9,5	11	7,4	5	3,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	7	4,7
2 au 8 nov. 2020	0	0,0	100	40,5	14	5,7	0	0,0	14	5,7	29	11,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	90	36,4
9 au 15 nov. 2020	0	0,0	50	25,8	50	25,8	4	2,1	8	4,1	1	0,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	81	41,8
16 au 22 nov. 2020	0	0,0	88	53,3	23	13,9	4	2,4	40	24,2	6	3,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4	2,4
23 au 29 nov. 2020	0	0,0	65	34,9	10	5,4	56	30,1	9	4,8	36	19,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	10	5,4
30 nov. au 6 déc. 2020	0	0,0	117	43,5	4	1,5	13	4,8	36	13,4	25	9,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	74	27,5
7 au 13 déc. 2020	0	0,0	132	60,8	6	2,8	2	0,9	48	22,1	1	0,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	28	12,9
14 au 20 déc. 2020	0	0,0	180	34,7	8	1,5	286	55,2	25	4,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	19	3,7
21 au 27 déc. 2020	0	0,0	132	67,0	8	4,1	22	11,2	13	6,6	12	6,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	10	5,1
28 déc. 2020 au 3 jan. 2021	0	0,0	158	58,3	37	13,7	46	17,0	17	6,3	1	0,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	12	4,4
4 au 10 janv. 2021	764	69,9	188	17,2	25	2,3	23	2,1	34	3,1	33	3,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	26	2,4
11 au 17 janv. 2021	1 429	73,2	321	16,5	80	4,1	6	0,3	75	3,8	3	0,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0	37	1,9
18 au 24 janv. 2021	1 147	59,7	505	26,3	71	3,7	5	0,3	80	4,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	114	5,9
25 au 31 janv. 2021	1 084	61,4	416	23,6	59	3,3	8	0,5	99	5,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	99	5,6
1 au 7 fév. 2021	997	57,1	454	26,0	25	1,4	0	0,0	82	4,7	16	0,9	43	2,5	0	0,0	0	0,0	130	7,4
8 au 14 fév. 2021	1 034	61,0	480	28,3	41	2,4	13	0,8	27	1,6	10	0,6	49	2,9	0	0,0	0	0,0	41	2,4
15 au 21 fév. 2021	1 081	61,4	502	28,5	82	4,7	18	1,0	12	0,7	0	0,0	23	1,3	0	0,0	0	0,0	44	2,5
22 au 28 fév. 2021	1 084	61,3	494	27,9	97	5,5	2	0,1	15	0,8	0	0,0	10	0,6	0	0,0	0	0,0	66	3,7
1 au 7 mars 2021	1 099	61,2	508	28,3	93	5,2	9	0,5	32	1,8	4	0,2	5	0,3	0	0,0	0	0,0	45	2,5
8 au 14 mars 2021	873	47,5	522	28,4	125	6,8	193	10,5	50	2,7	7	0,4	22	1,2	0	0,0	0	0,0	47	2,6
15 au 21 mars 2021	768	42,7	635	35,3	170	9,5	100	5,6	13	0,7	31	1,7	10	0,6	0	0,0	0	0,0	71	3,9

22 au 28 mars 2021	917	58,1	430	27,2	56	3,5	74	4,7	26	1,6	16	1,0	8	0,5	0	0,0	0	0,0	52	3,3
29 mars au 4 avril 2021	1 374	45,9	1 328	44,4	96	3,2	21	0,7	32	1,1	3	0,1	15	0,5	0	0,0	0	0,0	122	4,1
5 au 11 avril 2021	1 252	46,7	919	34,3	143	5,3	78	2,9	46	1,7	11	0,4	33	1,2	0	0,0	0	0,0	199	7,4
12 au 18 avril 2021	1 000	50,8	629	31,9	29	1,5	90	4,6	36	1,8	10	0,5	69	3,5	0	0,0	0	0,0	106	5,4
19 au 25 avril 2021	1 115	51,1	698	32,0	41	1,9	109	5,0	28	1,3	39	1,8	36	1,7	9	0,4	0	0,0	106	4,9
26 avril au 2 mai 2021	1 243	55,6	679	30,4	46	2,1	48	2,1	39	1,7	0	0,0	39	1,7	12	0,5	0	0,0	131	5,9
3 au 9 mai 2021	1 167	54,7	678	31,8	133	6,2	24	1,1	37	1,7	9	0,4	12	0,6	0	0,0	0	0,0	74	3,5
10 au 16 mai 2021	1 148	48,2	909	38,2	105	4,4	70	2,9	8	0,3	13	0,5	14	0,6	7	0,3	0	0,0	108	4,5
17 au 23 mai 2021	1 058	44,8	729	30,9	129	5,5	38	1,6	5	0,2	17	0,7	26	1,1	8	0,3	0	0,0	352	14,9
24 au 30 mai 2021	459	40,0	509	44,4	30	2,6	8	0,7	22	1,9	10	0,9	25	2,2	3	0,3	0	0,0	81	7,1
31 mai au 6 juin 2021	180	26,7	295	43,8	65	9,7	0	0,0	44	6,5	9	1,3	11	1,6	8	1,2	0	0,0	61	9,1
7 au 13 juin 2021	127	31,4	182	45,0	1	0,2	0	0,0	5	1,2	19	4,7	16	4,0	0	0,0	0	0,0	54	13,4
14 au 20 juin 2021	69	29,6	106	45,5	5	2,1	0	0,0	12	5,2	1	0,4	14	6,0	0	0,0	0	0,0	26	11,2
21 au 27 juin 2021	51	13,7	97	26,0	87	23,3	4	1,1	3	0,8	5	1,3	5	1,3	0	0,0	0	0,0	121	32,4
28 juin au 29 août 2021*	24	3,7	234	36,3	29	4,5	9	1,4	66	10,2	41	6,4	79	12,3	0	0,0	0	0,0	162	25,2
30 août au 5 sept. 2021	0	0,0	1	3,0	2	6,1	0	0,0	6	18,2	4	12,1	12	36,4	0	0,0	0	0,0	8	24,2
6 au 12 sept. 2021	0	0,0	2	2,8	2	2,8	0	0,0	2	2,8	57	80,3	3	4,2	0	0,0	0	0,0	5	7,0
13 au 19 sept. 2021	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3	7,0	7	16,3	17	39,5	0	0,0	3	7,0	13	30,2
20 au 26 sept. 2021	0	0,0	4	4,3	2	2,2	1	1,1	2	2,2	43	46,7	21	22,8	0	0,0	11	12,0	8	8,7
27 sept. au 3 oct. 2021	0	0,0	4	3,6	2	1,8	0	0,0	15	13,6	50	45,5	12	10,9	0	0,0	19	17,3	8	7,3

* Pour la période du 28 juin au 29 août, nous ne disposons pas de données par semaine, mais pour l'ensemble de cette période.

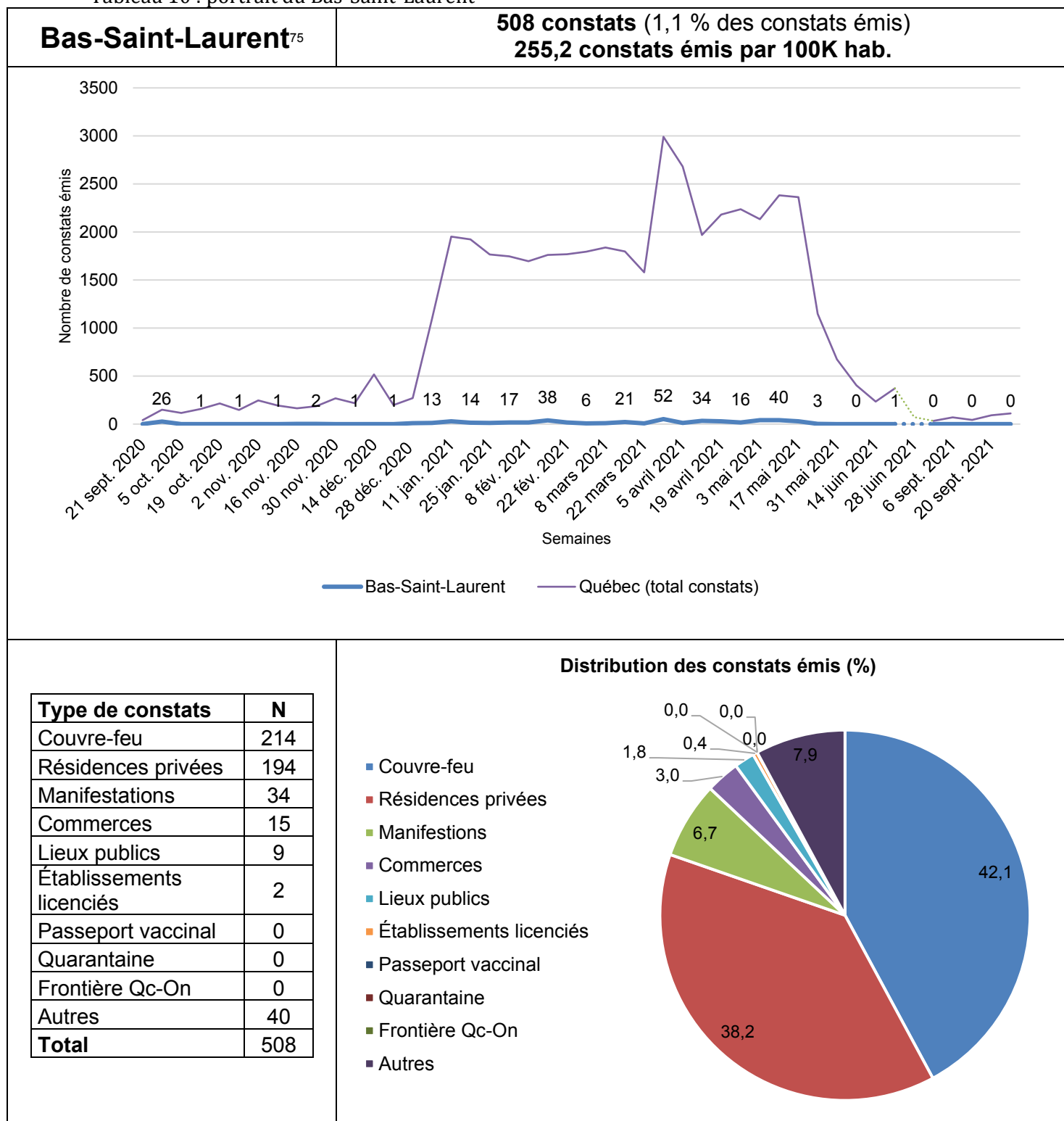
Tableau 9 : Nombre et pourcentage des constats, par région et type de constats, entre le 21 septembre 2020 et le 3 octobre 2021

	Couvre-feu		Résidences privées		Lieux publics		Manifestations		Commerces		Quarantaine		Établissements licenciés		Frontière Qc-On		Passeport vaccinal		Autres	
Région administrative	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Montréal	7 928	48,1	4 777	29,0	440	2,7	604	3,7	609	3,7	132	0,8	330	2,0	1	0,0	10	0,1	1 645	10,0
Montérégie	3 590	62,6	1 571	27,4	143	2,5	66	1,2	119	2,1	73	1,3	16	0,3	21	0,4	0	0,0	136	2,4
Laurentides	1 690	33,3	1 901	37,4	686	13,5	112	2,2	70	1,4	249	4,9	103	2,0	11	0,2	8	0,2	252	5,0
Estrie	1 509	52,3	842	29,2	74	2,6	102	3,5	44	1,5	23	0,8	9	0,3	0	0,0	0	0,0	285	9,9
Capitale-Nationale	1 018	41,7	917	37,6	84	3,4	178	7,3	99	4,1	24	1,0	66	2,7	8	0,3	10	0,4	38	1,6
Lanaudière	906	40,4	1 076	48,0	91	4,1	33	1,5	38	1,7	12	0,5	6	0,3	0	0,0	0	0,0	80	3,6
Outaouais	1 077	49,0	773	35,2	104	4,7	50	2,3	36	1,6	40	1,8	7	0,3	3	0,1	0	0,0	109	5,0
Laval	984	49,5	536	27,0	325	16,3	1	0,1	66	3,3	20	1,0	15	0,8	0	0,0	1	0,1	40	2,0
Saguenay–Lac-St-Jean	687	45,0	646	42,4	76	5,0	4	0,3	23	1,5	9	0,6	51	3,3	0	0,0	0	0,0	29	1,9
Mauricie	829	60,9	339	24,9	3	0,2	125	9,2	21	1,5	6	0,4	20	1,5	0	0,0	0	0,0	18	1,3
Chaudière-Appalaches	653	49,1	541	40,7	9	0,7	37	2,8	40	3,0	17	1,3	0	0,0	0	0,0	2	0,2	30	2,3
Centre-du-Québec	623	55,9	308	27,6	25	2,2	84	7,5	22	2,0	2	0,2	21	1,9	0	0,0	0	0,0	29	2,6
Abitibi-Témiscamingue	437	56,5	193	24,9	19	2,5	57	7,4	9	1,2	11	1,4	6	0,8	3	0,4	0	0,0	39	5,0
Bas-Saint-Laurent	214	42,1	194	38,2	9	1,8	34	6,7	15	3,0	0	0,0	2	0,4	0	0,0	0	0,0	40	7,9
Côte-Nord	223	44,2	119	23,6	50	9,9	17	3,4	12	2,4	3	0,6	8	1,6	0	0,0	0	0,0	72	14,3
Gaspé.—Îles-de-la-Mad.	129	49,4	73	28,0	0	0,0	14	5,4	3	1,1	3	1,1	0	0,0	0	0,0	2	0,8	37	14,2
Nord-du-Québec	47	34,8	50	37,0	23	17,0	0	0,0	2	1,5	5	3,7	1	0,7	0	0,0	0	0,0	7	5,2
Total	22 544	48,4	14 856	31,9	2 161	4,6	1 518	3,3	1 228	2,6	629	1,4	661	1,4	47	0,1	33	0,1	2 886	6,2

ANNEXE 2 : Portraits des régions administratives

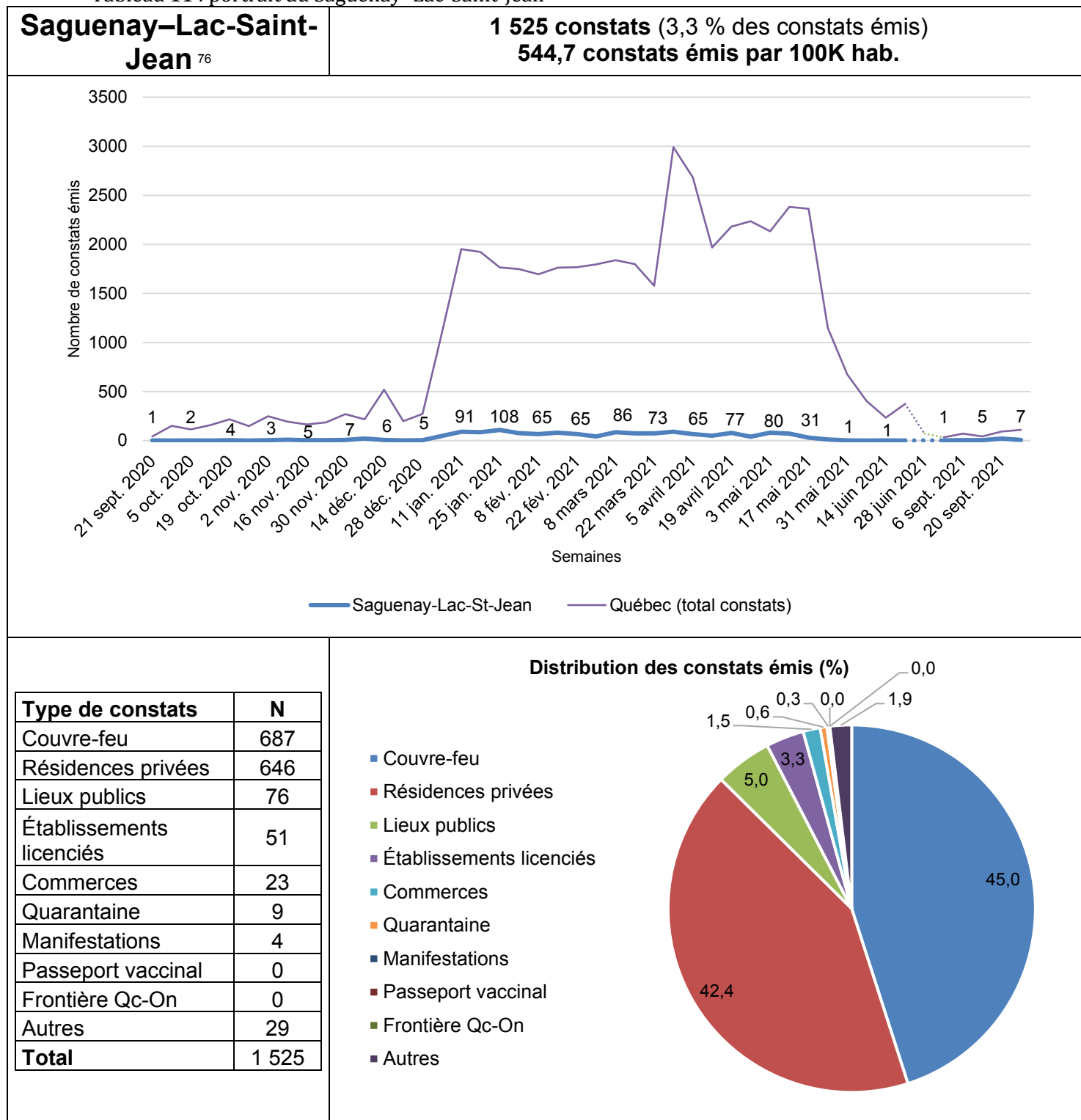
Numéro de région	Nom région administrative	Page
1	Bas-Saint-Laurent	47
2	Saguenay–Lac-Saint-Jean	48
3	Capitale-Nationale	49
4	Mauricie	50
5	Estrie	51
6	Montréal	52
7	Outaouais	53
8	Abitibi-Témiscamingue	54
9	Côte-Nord	55
10	Nord-du-Québec	56
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	57
12	Chaudière-Appalaches	58
13	Laval	59
14	Lanaudière	60
15	Laurentides	61
16	Montérégie	62
17	Centre-du-Québec	63

Tableau 10 : portrait du Bas-Saint-Laurent



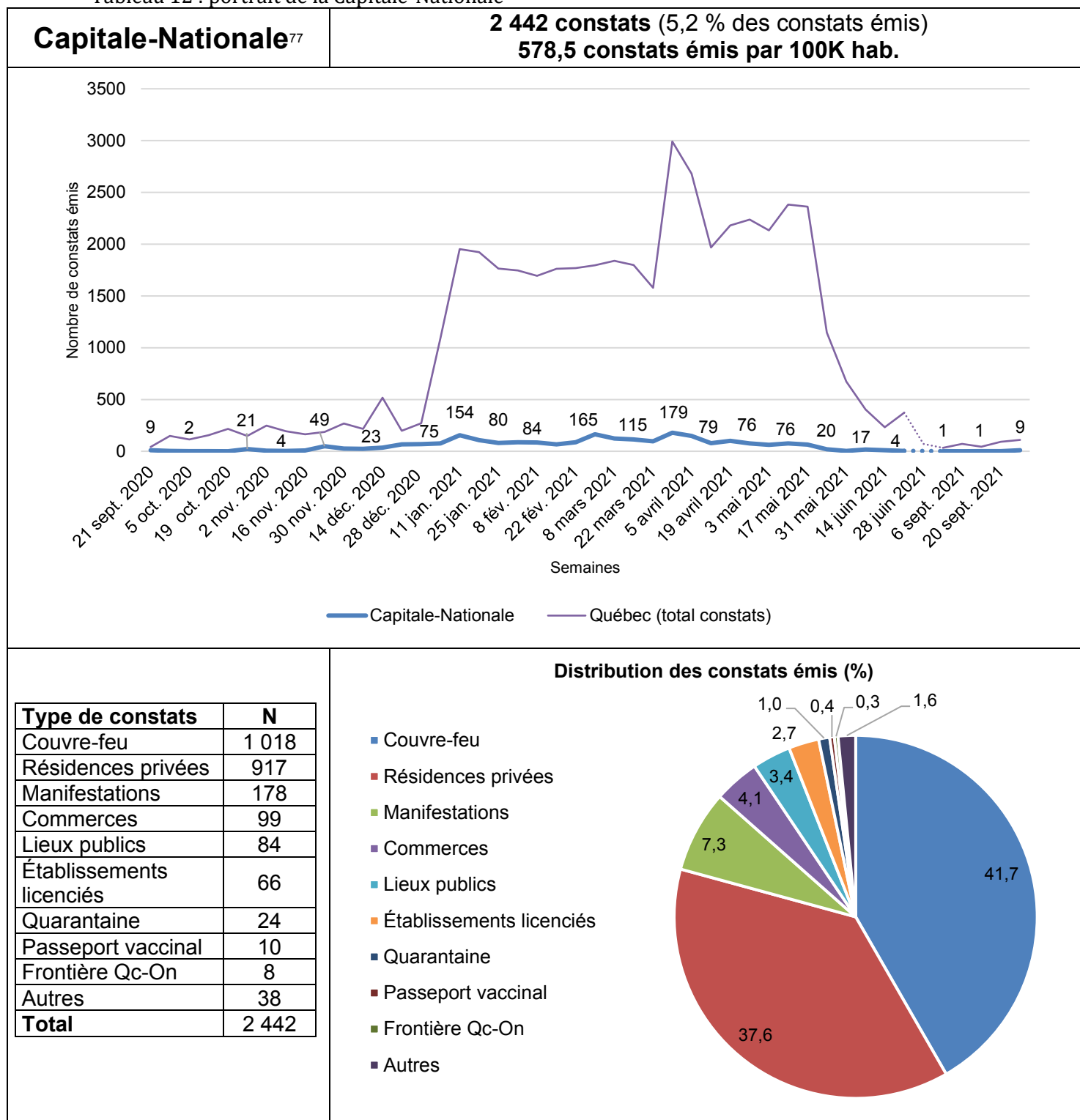
⁷⁵ Les pointillés indiquent une période pour laquelle les données fournies permettent uniquement d'estimer un nombre moyen de constats émis par semaine.

Tableau 11 : portrait du Saguenay–Lac-Saint-Jean



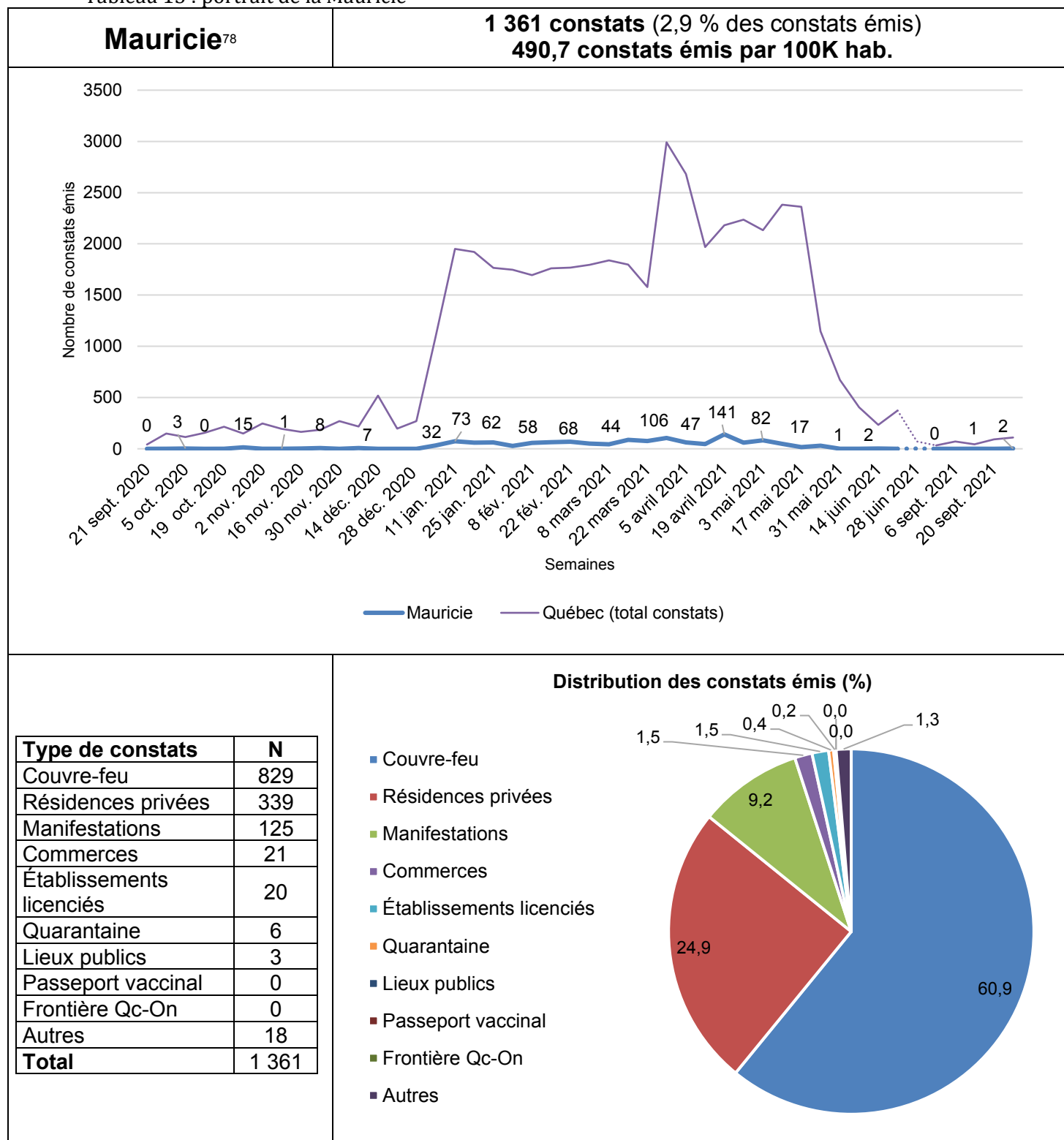
⁷⁶ Les pointillés indiquent une période pour laquelle les données fournies permettent uniquement d'estimer un nombre moyen de constats émis par semaine.

Tableau 12 : portrait de la Capitale-Nationale



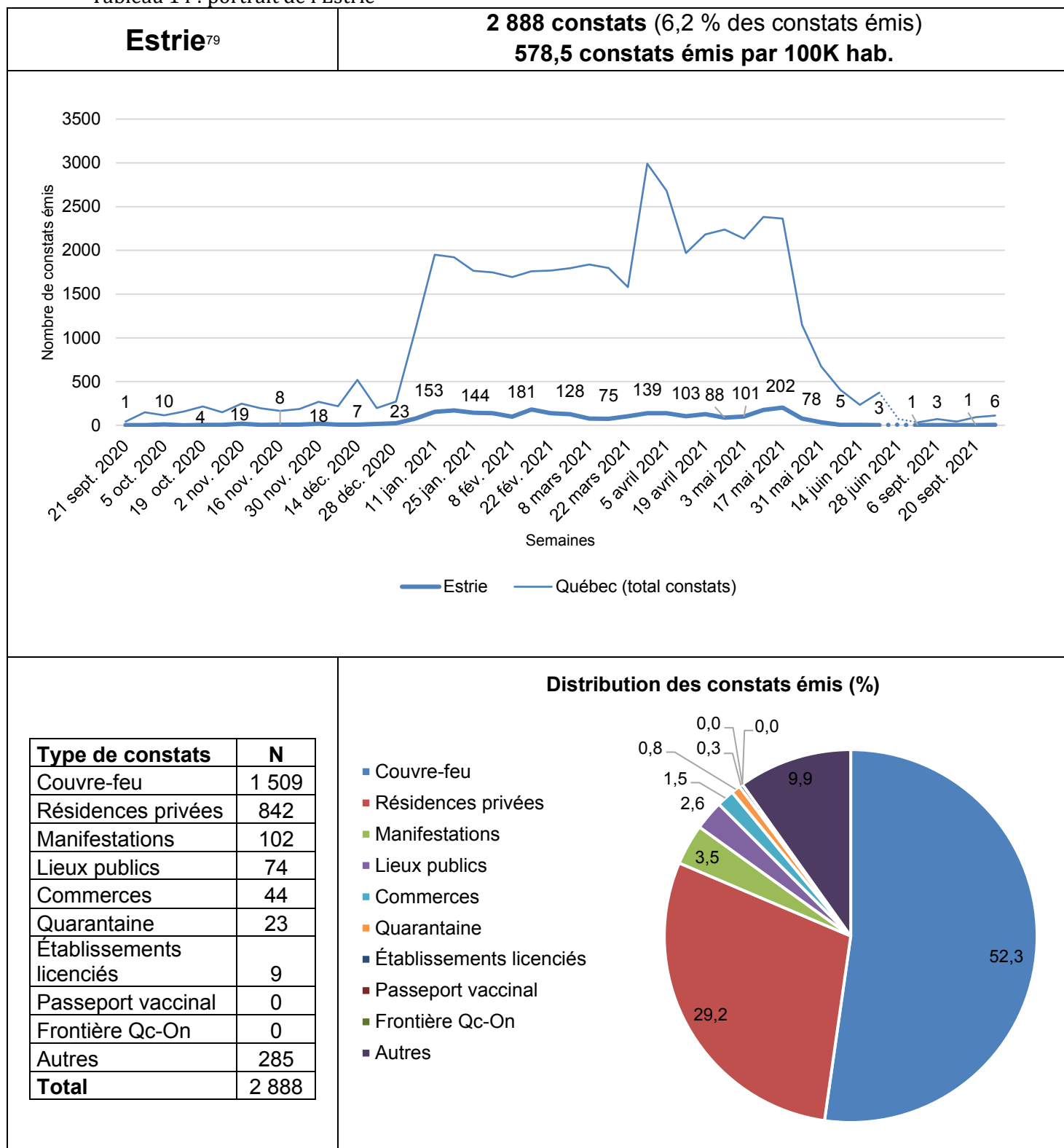
⁷⁷ Les pointillés indiquent une période pour laquelle les données fournies permettent uniquement d'estimer un nombre moyen de constats émis par semaine.

Tableau 13 : portrait de la Mauricie



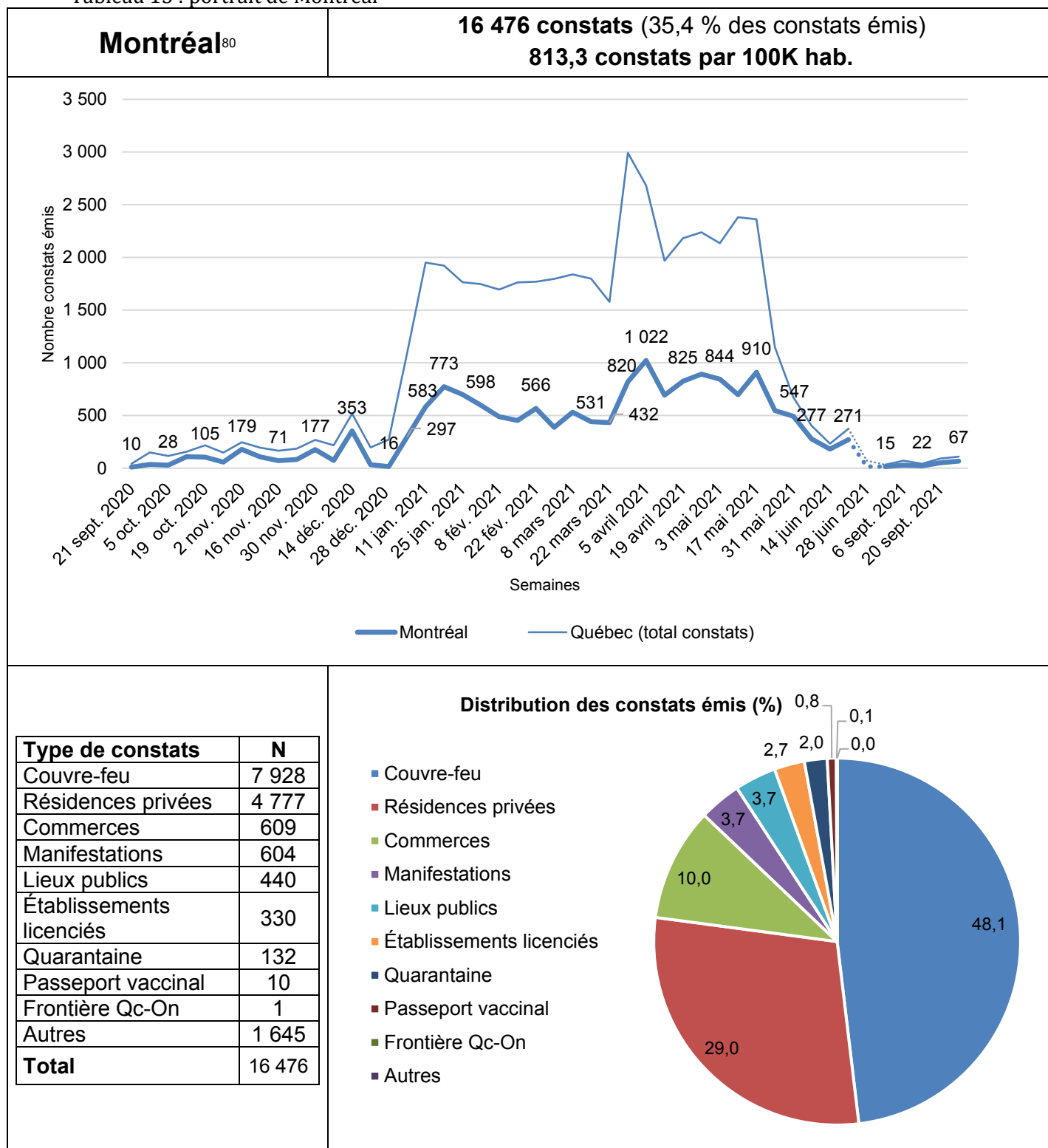
⁷⁸ Les pointillés indiquent une période pour laquelle les données fournies permettent uniquement d'estimer un nombre moyen de constats émis par semaine.

Tableau 14 : portrait de l'Estrie



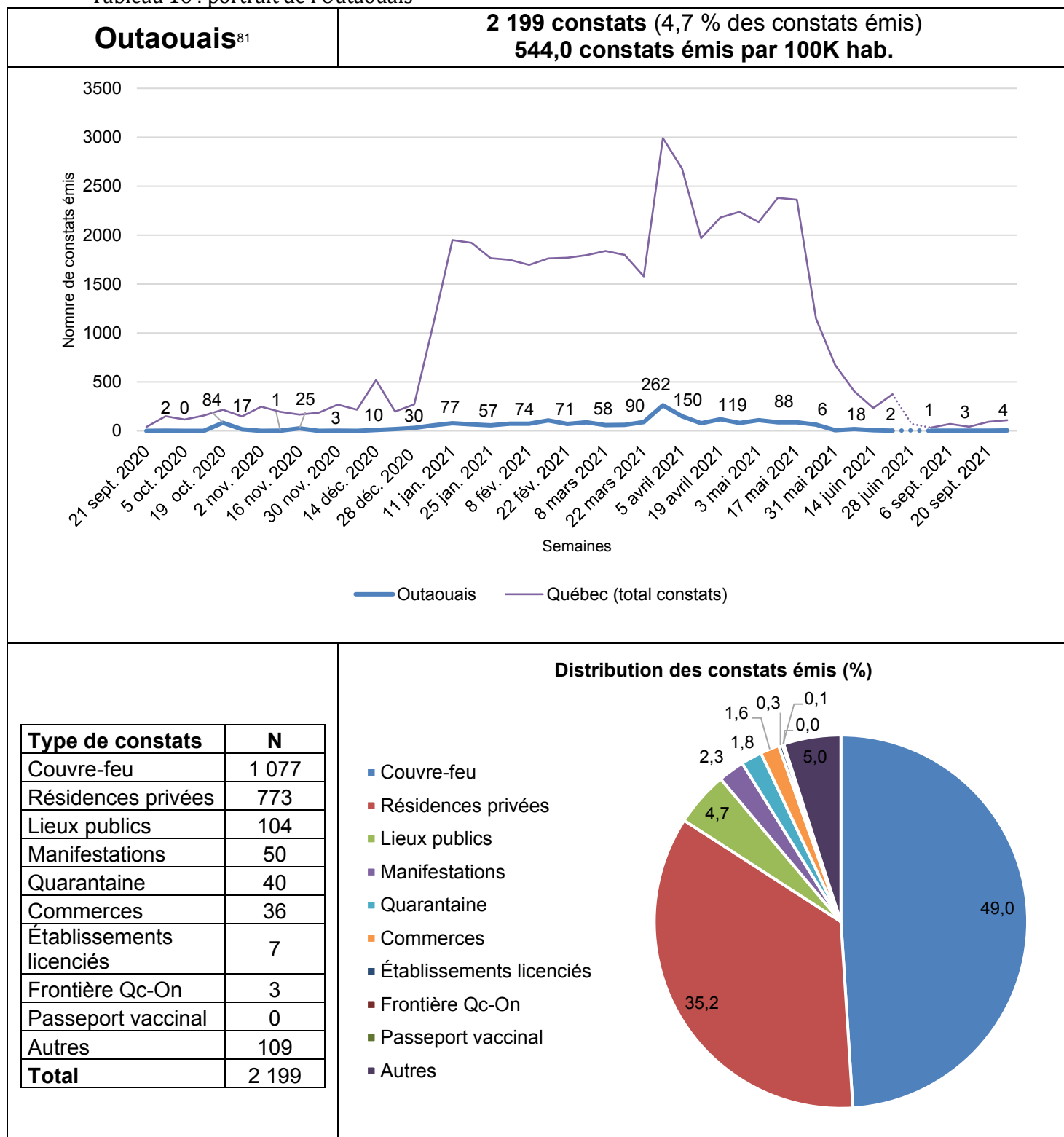
⁷⁹ Les pointillés indiquent une période pour laquelle les données fournies permettent uniquement d'estimer un nombre moyen de constats émis par semaine.

Tableau 15 : portrait de Montréal



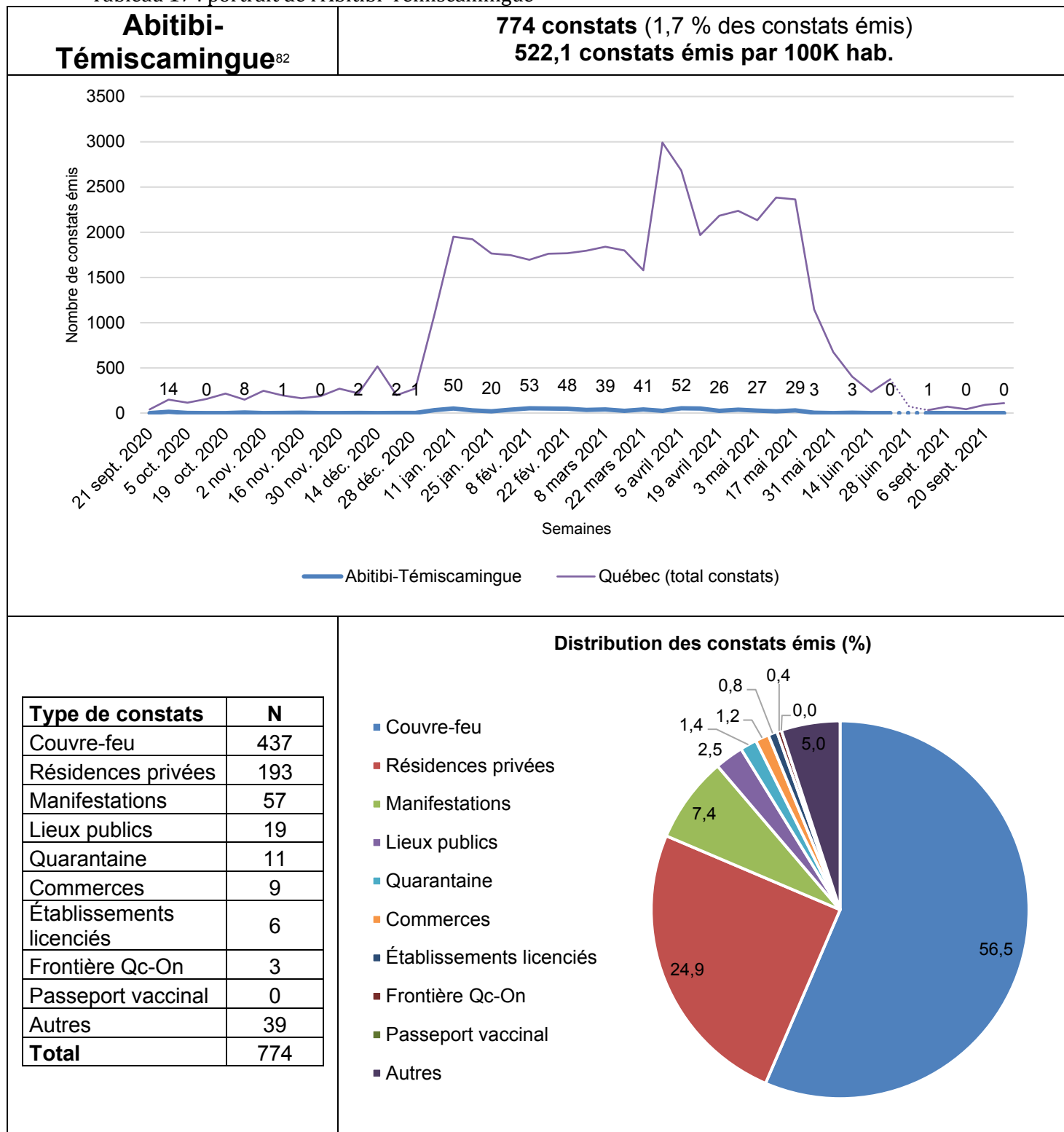
⁸⁰ Les pointillés indiquent une période pour laquelle les données fournies permettent uniquement d'estimer un nombre moyen de constats émis par semaine.

Tableau 16 : portrait de l'Outaouais



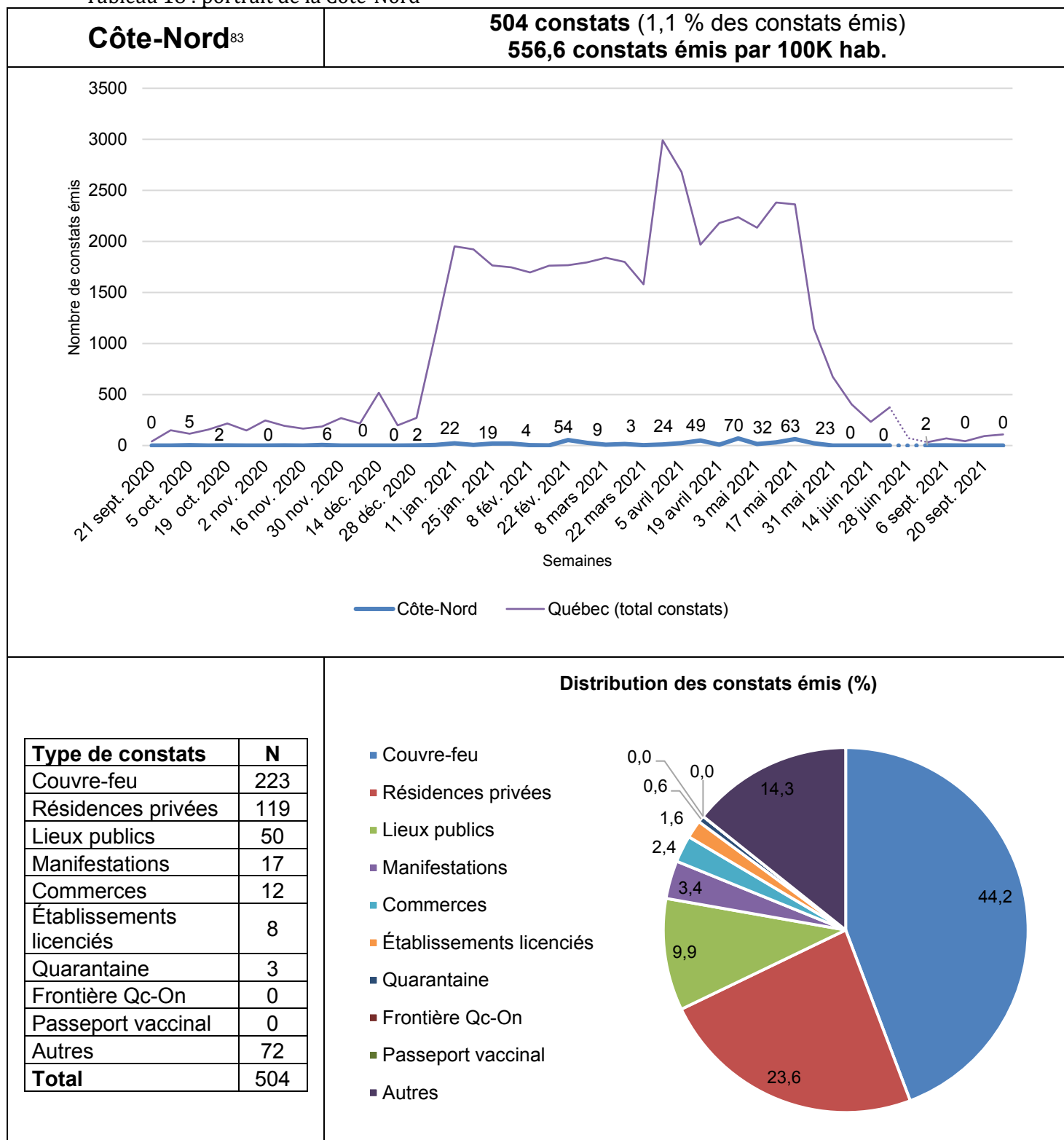
⁸¹ Les pointillés indiquent une période pour laquelle les données fournies permettent uniquement d'estimer un nombre moyen de constats émis par semaine.

Tableau 17 : portrait de l'Abitibi-Témiscamingue



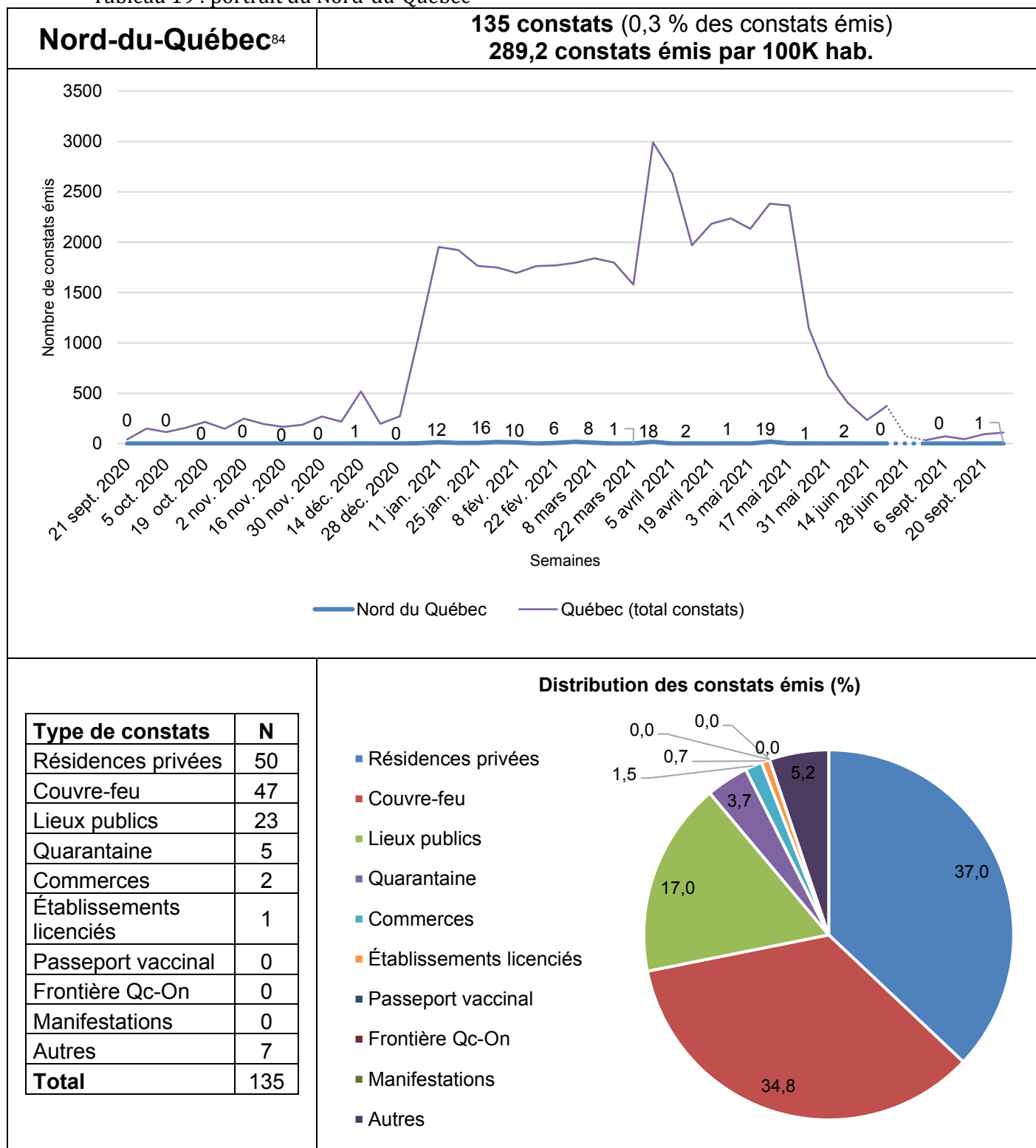
⁸² Les pointillés indiquent une période pour laquelle les données fournies permettent uniquement d'estimer un nombre moyen de constats émis par semaine.

Tableau 18 : portrait de la Côte-Nord



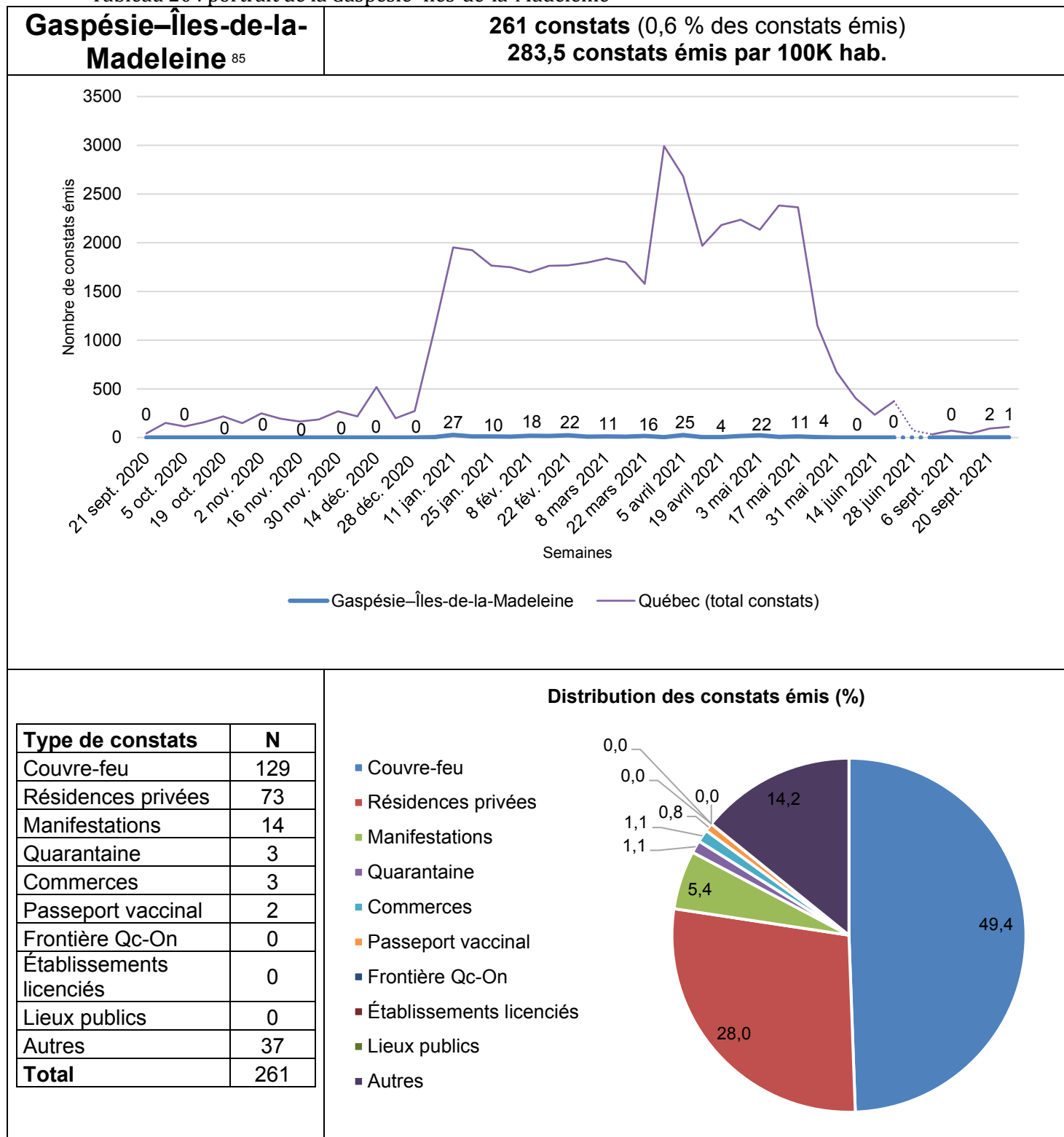
⁸³ Les pointillés indiquent une période pour laquelle les données fournies permettent uniquement d'estimer un nombre moyen de constats émis par semaine.

Tableau 19 : portrait du Nord-du-Québec



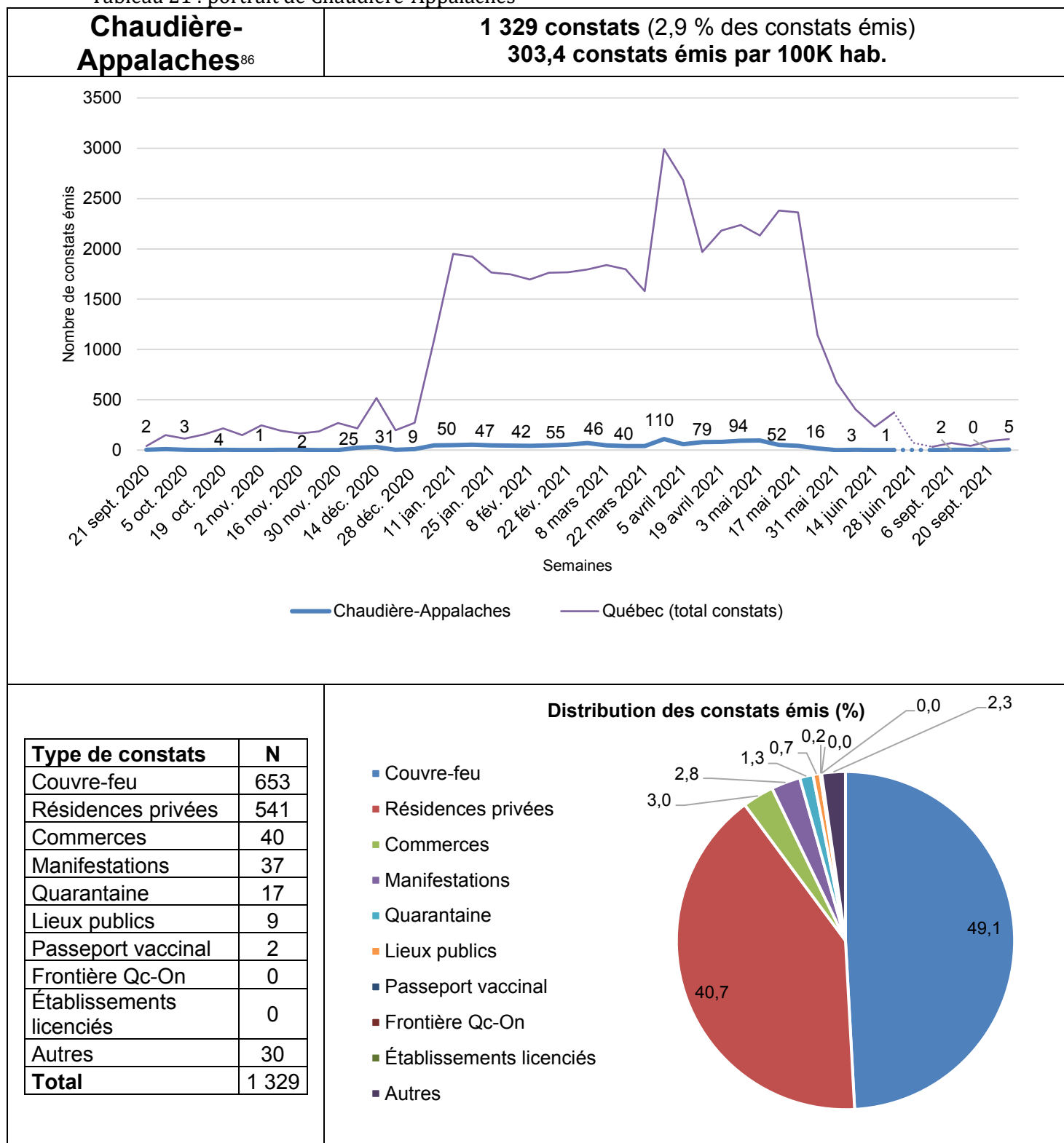
⁸⁴ Les pointillés indiquent une période pour laquelle les données fournies permettent uniquement d'estimer un nombre moyen de constats émis par semaine.

Tableau 20 : portrait de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine



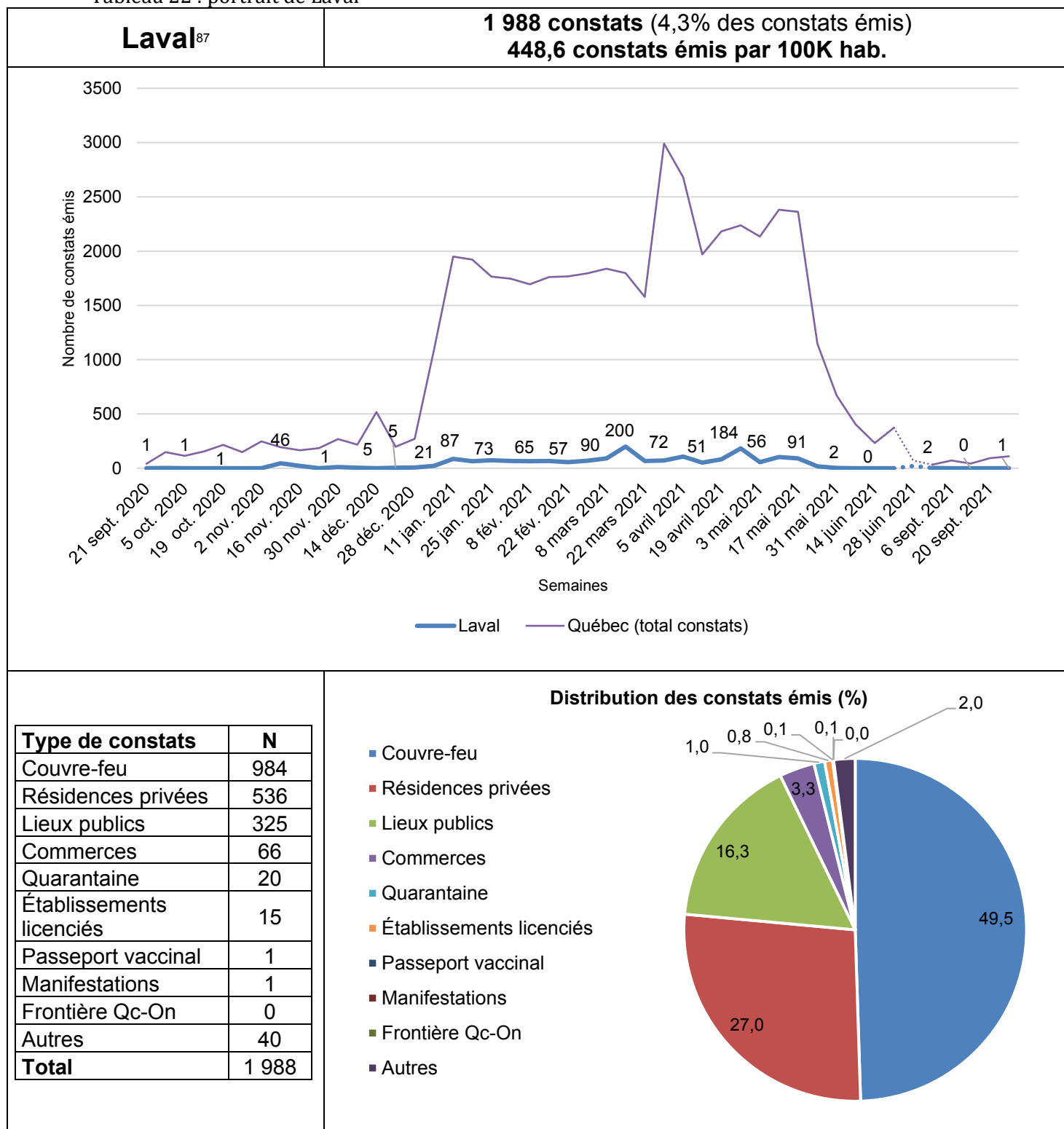
⁸⁵ Les pointillés indiquent une période pour laquelle les données fournies permettent uniquement d'estimer un nombre moyen de constats émis par semaine.

Tableau 21 : portrait de Chaudière-Appalaches



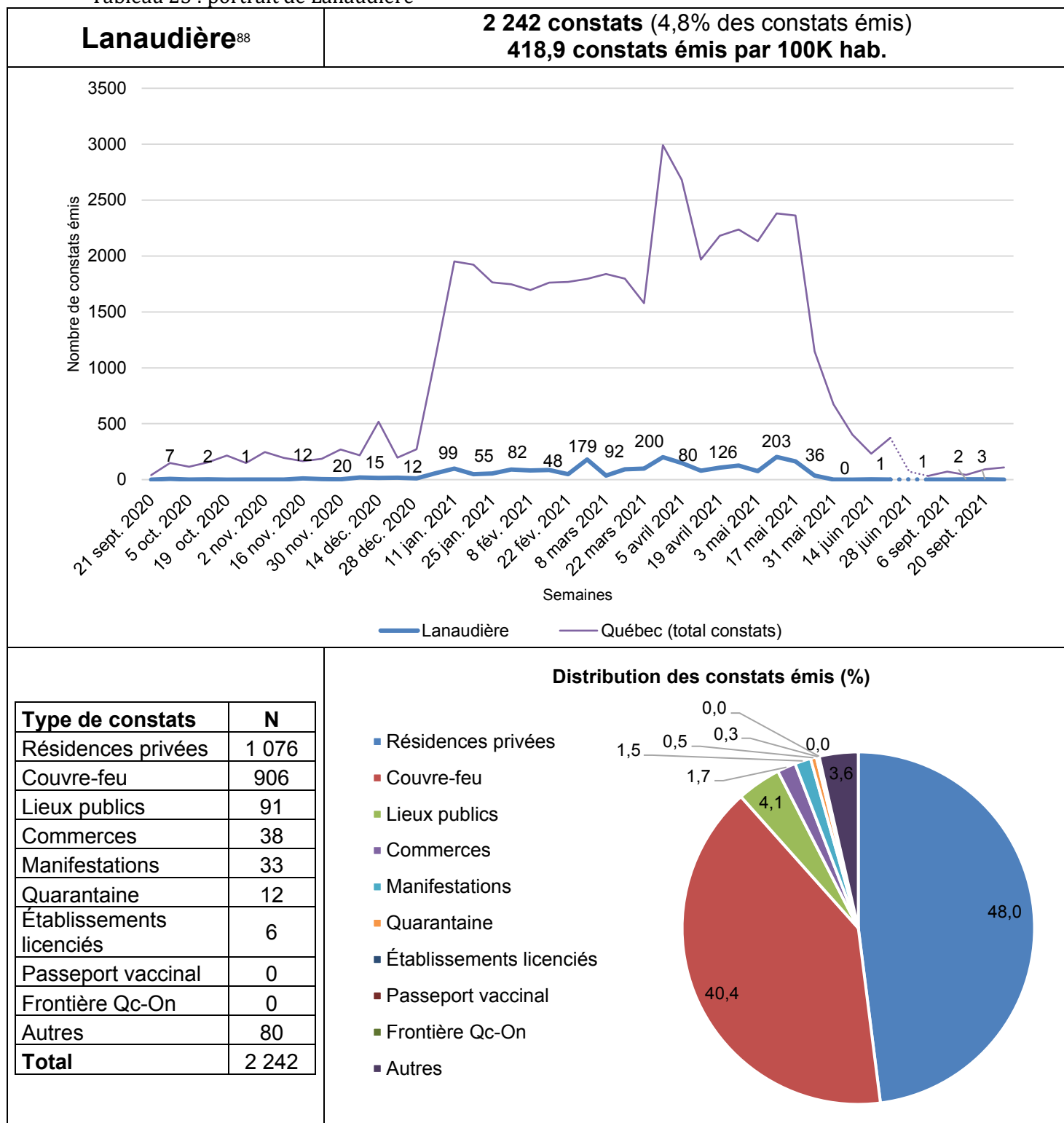
⁸⁶ Les pointillés indiquent une période pour laquelle les données fournies permettent uniquement d'estimer un nombre moyen de constats émis par semaine.

Tableau 22 : portrait de Laval



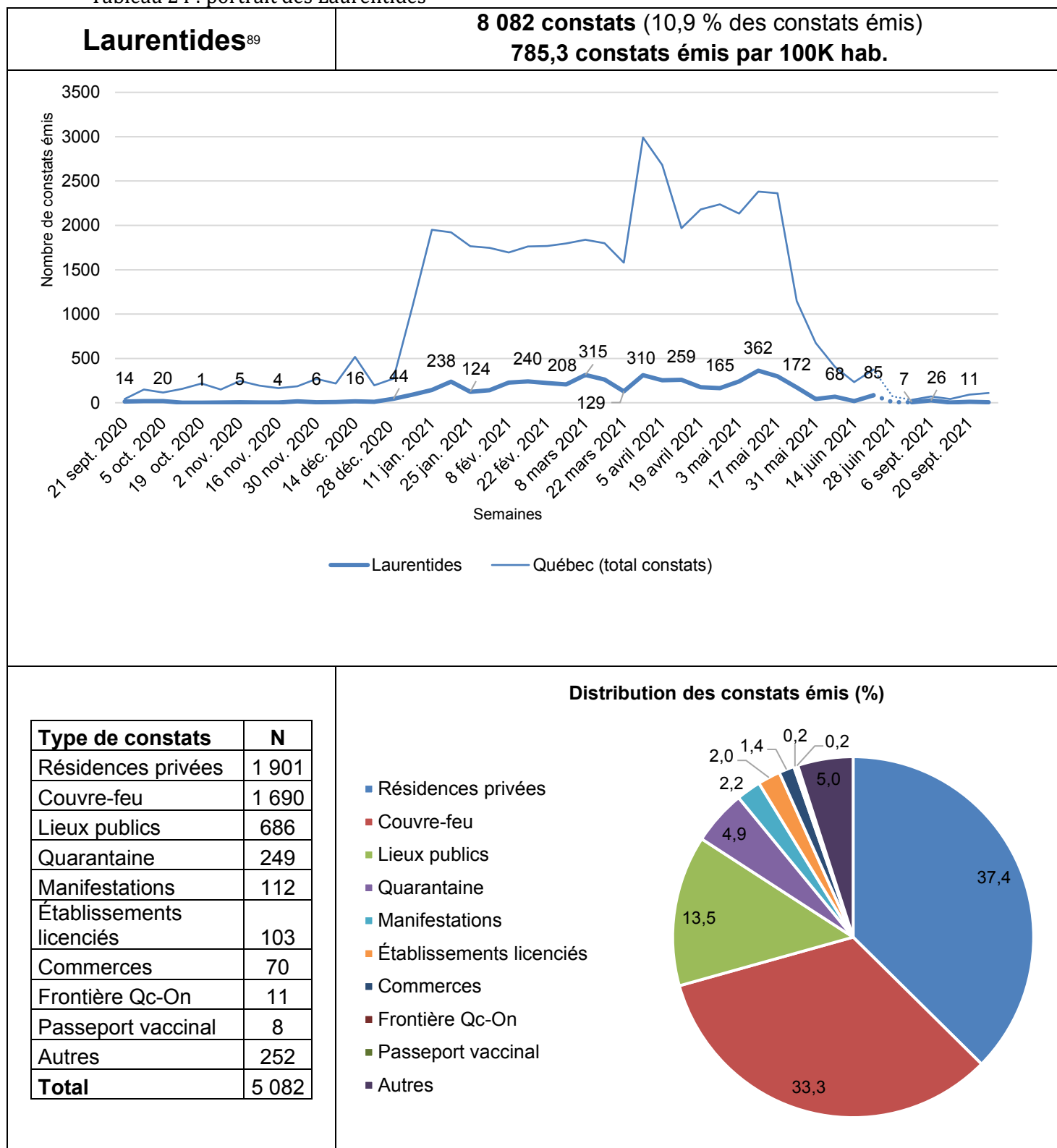
⁸⁷ Les pointillés indiquent une période pour laquelle les données fournies permettent uniquement d'estimer un nombre moyen de constats émis par semaine.

Tableau 23 : portrait de Lanaudière



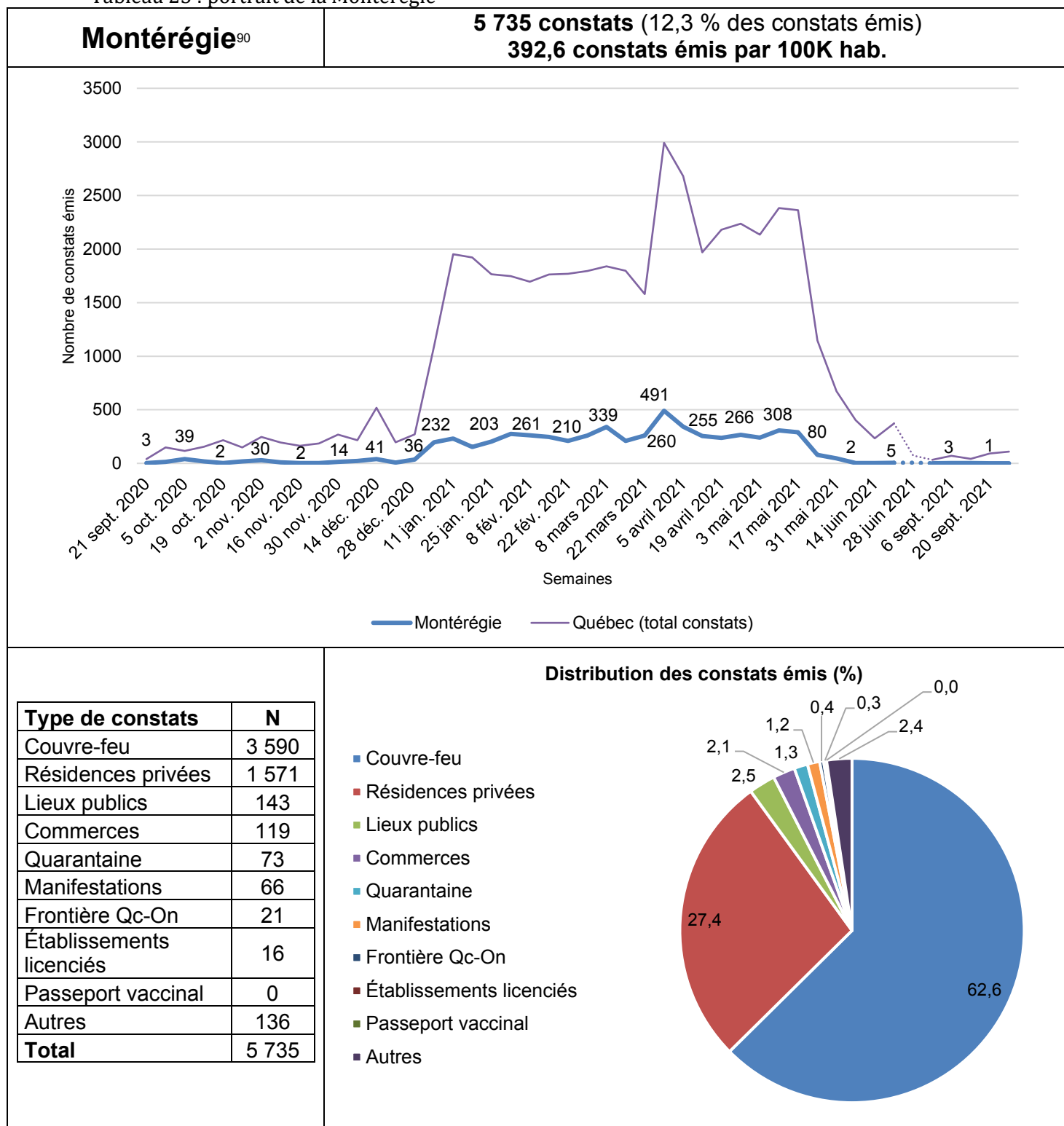
⁸⁸ Les pointillés indiquent une période pour laquelle les données fournies permettent uniquement d'estimer un nombre moyen de constats émis par semaine.

Tableau 24 : portrait des Laurentides



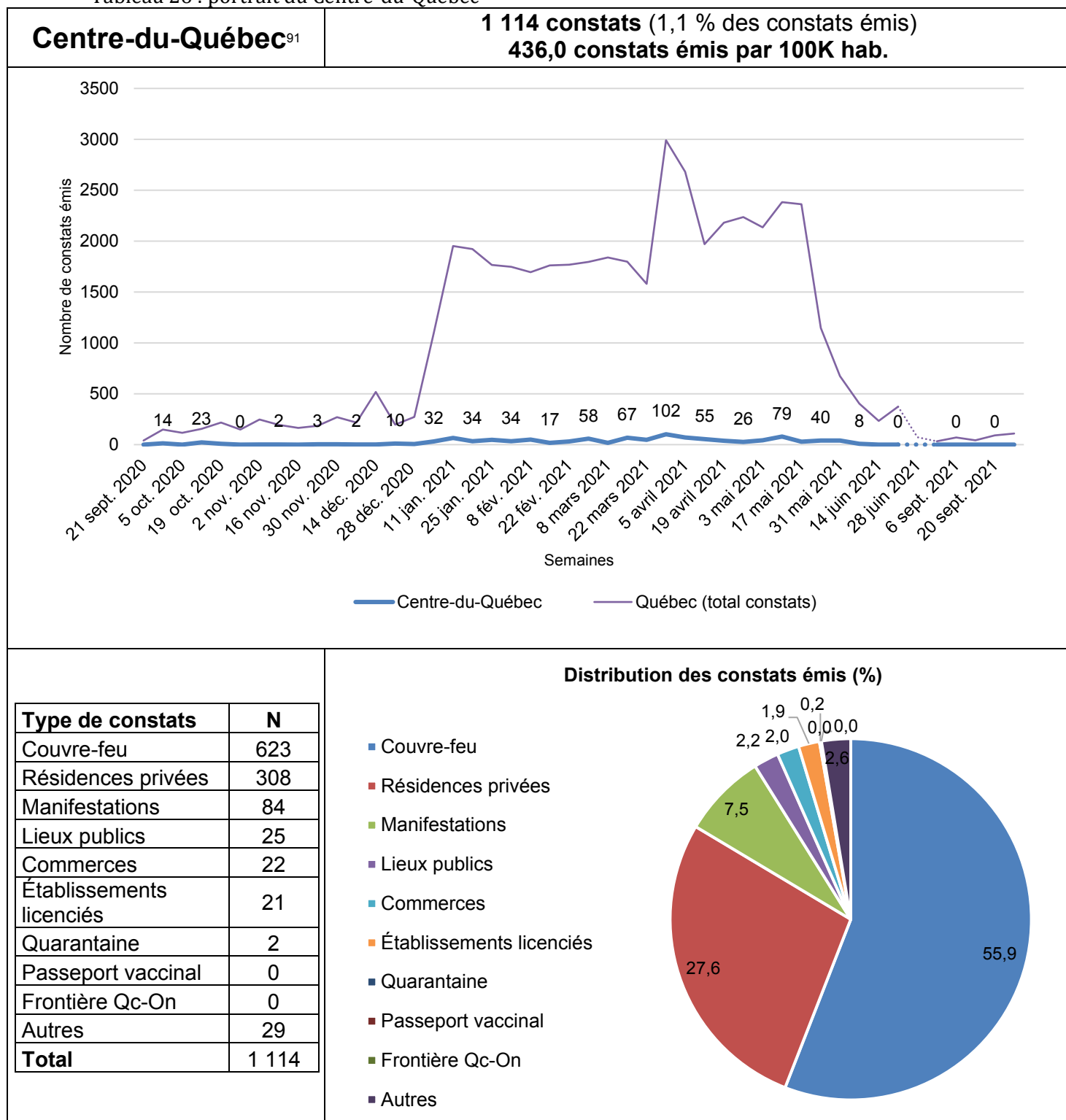
⁸⁹ Les pointillés indiquent une période pour laquelle les données fournies permettent uniquement d'estimer un nombre moyen de constats émis par semaine.

Tableau 25 : portrait de la Montérégie



⁹⁰ Les pointillés indiquent une période pour laquelle les données fournies permettent uniquement d'estimer un nombre moyen de constats émis par semaine.

Tableau 26 : portrait du Centre-du-Québec



⁹¹ Les pointillés indiquent une période pour laquelle les données fournies permettent uniquement d'estimer un nombre moyen de constats émis par semaine.